

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 5 avril 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mars 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mars 2016, à 18 h 30.
- 10.08** Motion pour favoriser l'excellence en design urbain.
- 10.09** Motion pour favoriser le développement économique local.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298003.
- 20.02** Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine - 1161221004.

Conventions

- 20.03** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016. Accorder une contribution financière totale de 69 990 \$ - 1161221002.

20.04 Approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ 2016), pour la période du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en biens et services d'une valeur de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement - 1166156002.

20.05 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables sur le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière de 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement - 1162818001.

20.06 Approuver et ratifier l'entente avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2016 pour les publications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1163510002.

20.07 Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$ - 1163829002.

20.08 Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN) - 1156223010.

Contrats

20.09 Attribuer à l'entreprise Excavations Super inc., un contrat de 447 510,75 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-009 et autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses - 1166837001.

20.10 Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 60 404,42 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-008. Autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses - 1163756001.

20.11 Attribuer à la firme L. V. Construction un contrat de 432 700 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-002 et autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses - 1163515003.

20.12 Attribuer à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 817 000 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-005. Autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$, taxes incluses et les virements budgétaires requis - 1156320009.

20.13 Attribuer à Wesco Distribution Canada LP, un contrat de 8 907,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve et autoriser une dépense de 8 907,71 \$ - 1165315010.

30 – Administration et finances

30.01 Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », pour les années 2016 à 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF) - 1163354001.

30.02 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) - 1166223001.

30.03 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules appartenant à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et à la Division des études techniques, ayant dépassé leur durée de vie utile - 1165315004.

30.04 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1165315012.

30.05 Affecter une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations - 1163304001.

30.06 Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve aux fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016 - 1160608001.

30.07 Affecter une somme totale de 260 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement, soit 100 000 \$ pour la mise aux normes d'infrastructures de soccer et 160 000 \$ pour le déménagement du jardin communautaire Souigny - 1163515002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-27002 (RCA02-27002-4) - 1160960001.

40.02 Avis de motion - Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002) - 1162935001.

Adoption de règlements

40.03 Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001) - 1160836002.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-27003 (RCA13-27003-3) - 1160960003.

40.05 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, du bâtiment situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec - 1156399007.

40.06 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010) - 1156399006.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1166156001.

40.08 Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1160960004.

40.09 Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1150603014.

Urbanisme

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620-1628, rue Aylwin, près de la rue Adam - 1150603016.

40.11 Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny - 1165092002.

40.12 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand - 1165092003.

40.13 Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur - 1165092004.

40.14 Accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecoeur - 1156399005.

40.15 Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'une aire de chargement et ses accès ainsi qu'au nombre d'unité de chargement exigé pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecoeur - 1166399001.

40.16 Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850 et 4880-4890, rue De Contrecoeur - 1166399002.

40.17 Accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc - 1165851001.

50 – Ressources humaines

50.01 Autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016 et ce, jusqu'au 21 juin 2016 - 1164061001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement, pour le mois de janvier 2016.

60.02 Déposer la résolution CA16 30 03 0045 (arrondissement Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles) en faveur du renforcement et du développement du logement social et communautaire à Montréal, la résolution CA16 22 0087 (arrondissement du Sud-Ouest) en appui au Regroupement économique et social du Sud-ouest (RESO) et les résolutions CA16 30 03 044, CA16 22 0085, CA16 28 0079 (arrondissements Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest et L'île-Bizard Sainte-Geneviève) en appui à l'événement Une heure pour la terre 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/04/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1161221004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-21 11:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine :

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des dossiers déposés, le mandat a été confié au CCSE Maisonneuve en 2004. Les actions développées par le CCSE Maisonneuve, auprès et avec les citoyens, pour les années 2004 à 2015, ont été réalisées en lien avec les priorités de l'arrondissement et les grandes familles d'activités suivantes : actions générales en sécurité urbaine, activités en prévention de la criminalité (axe majeur), activités en prévention incendie, en sécurité civile et en premiers secours (axe mineur).

Le CCSE Maisonneuve a fait preuve d'efficacité et de *leadership* en termes de mobilisation des citoyens, d'animation de milieu, ainsi que de mobilisation et de concertation avec les groupes. De plus, l'organisme a su développer une vision globale des problématiques vécues dans l'arrondissement grâce au diagnostic local en sécurité urbaine, réalisé en 2005-2006 et qui sera réactualisé pour 2017. Son plan d'action 2015, démontre sa capacité à proposer des solutions adaptées aux réalités et façons de faire du milieu.

En continuité avec la réalisation du programme, le CCSE Maisonneuve poursuivra donc la mise en oeuvre de son plan d'action en matière de sécurité urbaine pour l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0225 (1151221008) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 498 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine

Convention de base

CA13 270316 (1134669001) : approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du programme Grand centre et verser une contribution financière totalisant 1 524 480 \$ pour la durée de la convention – Approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et le CCSE Maisonneuve pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et verser une contribution financière totalisant 703 704 \$ pour la durée de la convention.

DESCRIPTION

Le CCSE Maisonneuve, mandataire du programme, a réalisé en 2005-2006 un diagnostic local en sécurité urbaine à partir de facteurs de sécurité et de perception d'insécurité des citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Il a donc élaboré, pour 2016, son plan d'action annuel selon les besoins et les attentes identifiés ci-dessus, les axes majeurs (prévention de la criminalité) et mineurs (prévention incendie, premiers secours, sécurité civile) du programme, tout en tenant compte des résultats identifiés par le diagnostic, et ce, en collaboration avec les divers intervenants en sécurité urbaine de l'arrondissement. Il aura à réaliser auprès et avec les citoyens, ainsi qu'avec les partenaires de l'arrondissement, des activités adaptées aux besoins de la population en matière de sécurité.

Ce programme, ayant pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine, a très bien évolué ces trois dernières années. Afin de poursuivre sa lancée, le CCSE Maisonneuve est l'organisme possédant toute l'expertise et la maturité requises pour mener à bien cet objectif.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. Les obligations légales de la nouvelle Ville confirment le devoir de la municipalité au niveau de l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens, notamment par l'élaboration d'un plan d'action en développement social (article 91). La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Après évaluation du travail réalisé par le CCSE Maisonneuve ces trois dernières années, il nous apparaît clairement que pour la poursuite de la démarche entreprise en sécurité urbaine dans l'arrondissement, cet organisme est le plus apte et possède tout le dynamisme et l'expertise requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure **non récurrente**. Le budget alloué dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Numéro d'imputation : 2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Organisme : CCSE Maisonneuve

Montant : 3 498 \$

No. d'engagement de gestion: QV61221004

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées à ce jour dans les arrondissements ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens. L'organisme CCSE Maisonneuve fait partie du réseau d'organismes identifiés au nouveau Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, lequel favorise l'échange d'information, d'expertise et la formation en assurant une qualité de services dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi, évaluation annuelle des activités assujetties à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 mars 2016
Audrey BADY, 2 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-03-15



Dossier # : 1161221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement.
2. D'accorder et de ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets :

L'Antre-Jeunes de Mercier Est 23 330 \$
Dopamine 23 330 \$
Projet Ado-Communautaire en travail de rue 23 330 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-21 11:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2016, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des épisodes de règlement de compte survenus entre les gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004, événements qui faisaient écho à une situation préoccupante depuis plusieurs mois dans certains secteurs de Montréal, l'Administration a identifié comme étant prioritaires cinq secteurs relativement à la problématique des gangs de rue afin de concentrer les ressources là où les besoins sont les plus criants. Les critères de sélection des quartiers prioritaires étaient :

1. La présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents.
2. La gravité des crimes avec violence.
3. Les membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En juin 2009, trois autres arrondissements, dont celui de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont été identifiés à risque par la Ville centre.

Quatre axes d'intervention ont été ciblés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. En lien avec les évaluations du programme pour l'année 2008, les jeunes à risque demeurent la priorité des intervenants pour l'année 2016.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les divers projets de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » ont été développés dans le cadre de la lutte aux gangs de rue, et ce, en lien avec les priorités de l'arrondissement et couvrent au moins deux des quatre axes d'intervention ciblés, de même que la priorité, clientèle jeune à risque, filles et garçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal

- CE09 1155 (1093381001) : approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic–Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- CE07 0649 (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement

- CA15 270062 (1151221002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2015, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement. Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.
- CA14 270065 (1146243002) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2014, entre la Ville de Montréal et trois organismes et accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.
- CA13 270132 (1136243004) : Approuver et ratifier les projets de convention dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2013, entre la Ville de Montréal et trois organismes, établissant les modalités et conditions de versement – Accorder et ratifier une contribution totale de 69 990 \$ à ces trois organismes pour la réalisation de divers projets.
- CA12 270132 (1121221002) : Approuver et de ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Projet Ado-Communautaire en Travail de rue, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier – Accorder une contribution totale de 3 000 \$ à l'organisme Projet Ado-Communautaire en Travail de rue, pour la réalisation du projet « Les Dîners de Filles » qui s'inscrit dans le cadre du programme de Prévention aux gangs de rue pour l'année 2012.
- CA12 270068 (1111221011) : Accorder et ratifier une contribution totale de 66 960 \$ à quatre organismes pour la réalisation de divers projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2012.
- CA11 270244 (1110869003) : Approuver et ratifier la convention pour la période du 1er mai au 31 décembre 2011, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Antre-Jeunes de Mercier-Est pour la réalisation du projet « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est » dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » 2011 et verser une contribution financière de 23 333 \$.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : « *Le souper de ces dames et messieurs 2016* »

Brève description du projet : amener un groupe de cinquante jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour des projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *C' qui ta gang?* »

Brève description du projet : intervenir directement sur les facteurs associés à la judiciarisation des jeunes en processus de désaffiliation sociale.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « *Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue Mercier-Est VII* »

Brève description du projet : intervenir auprès des jeunes du quartier directement dans leurs milieux.

Montant de la contribution : **23 330 \$**

JUSTIFICATION

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004, de même que les agressions reliées aux gangs, ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le Comité ville, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir des projets ou des activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.

Le phénomène des gangs de rue est présent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis peu. Ce fléau anime encore l'imagination des jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés, et encourage leur participation à toutes sortes d'activités criminelles. Les projets développés dans le cadre du programme de « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » contribuent à diminuer cette problématique en permettant à ces jeunes du quartier d'avoir accès à un programme complet d'intervention intégrée et d'activités positives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de « Lutte aux gangs de rue » est entièrement financé par la ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Organisme : **Projet Ado-Communautaire en Travail de rue**

Montant : 23 330 \$

Début du projet : 7 mars 2016

Fin du projet : 11 novembre 2016

La contribution financière est imputée au compte :

2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001443.000000.00000.00000

Organisme : **Dopamine**

Montant : 23 330 \$

Début du projet : 1er juillet 2016

Fin du projet : 10 septembre 2016

La contribution financière est imputée au compte :

2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001442.000000.00000.00000

Organisme : **L'Antre-Jeunes de Mercier-Est**
Montant : 23 330 \$
Début du projet : 6 janvier 2016
Fin du projet : 16 décembre 2016

**La contribution financière est imputée au compte :
2101.0010000.111224.05803.61900.016491.0000.001441.000000.00000.00000**

Numéro de l'engagement de gestion: QV61221002

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La cohésion sociale et la solidarité.
- Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donné pour priorité de contrer et diminuer de façon durable les gangs de rue en agissant sur ce phénomène par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces projets couvrent en partie les axes d'intervention et la clientèle des jeunes à risque ciblés dans le cadre de la priorité municipale « Lutte aux gangs de rue ».

Si ces projets ne sont pas mis en place, nous risquons de constater une augmentation de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue dans l'arrondissement, des problèmes de violence et de criminalité, ainsi que du sentiment d'insécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Début du projet : 7 mars 2016

Rapport de mi-étape : 2 septembre 2016

Fin du projet : 11 novembre 2016

Dépôt du rapport final : 11 décembre 2016

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Organisme : Dopamine

Début du projet : 1er juillet 2016

Fin du projet : 10 septembre 2016

Dépôt du rapport final : 10 octobre 2016

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Début du projet : 6 janvier 2016

Rapport de mi-étape : 6 juillet 2016

Fin du projet : 16 décembre 2016

Dépôt du rapport final : 16 janvier 2017

Un premier versement (50 %) à la signature de la convention par les deux parties

Un versement final (50 %) dans les 30 jours de l'approbation par le Directeur du rapport final

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 mars 2016

Audrey BADY, 29 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER

Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD

Directeur CSLDS

Le : 2016-03-15



Dossier # : 1166156002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ 2016), du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016), du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-22 08:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 (COFJQ 2016), du 17 au 25 juillet 2016, établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 28 725,35 \$ accordé par l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 mars 2013, le maire de Montréal, ainsi que le président de **SPORTSQUÉBEC** annonçaient en conférence de presse que la Ville de Montréal obtenait les droits d'organisation de la 51^e finale des Jeux du Québec, du 17 au 25 juillet 2016. Fort de ses infrastructures sportives de haut niveau, ainsi que de son expertise reconnue en organisation d'événements d'envergure, la Ville de Montréal et ses partenaires ont su répondre aux exigences de planification. La Commission scolaire de Montréal, Sport et Loisir de l'Île de Montréal, le Collège de Maisonneuve, la Société de transport de Montréal, les différentes chambres des commerces, ainsi que plusieurs arrondissements sont également au nombre des organisations impliquées dans l'événement et qui collaboreront à son succès.

L'opportunité unique de lier l'événement aux célébrations du 40^e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal vient appuyer la volonté de faire vivre à la relève sportive un événement exceptionnel et confère à Montréal un statut particulier. Ce projet est rassembleur; il se veut mobilisateur pour la population montréalaise et permet à Montréal de renforcer ses liens avec les différentes régions du Québec. La Finale des Jeux du Québec est le rassemblement multisports le plus important au Québec depuis les 45 dernières années. Il regroupe près de 3 700 athlètes de moins de 18 ans et comprend 18 sports de compétition répartis sur 9 jours. Cet événement mobilisateur permet l'accès à des installations sportives de haut niveau ainsi qu'à un milieu de vie où la pratique du sport est valorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM14 1123 - 24 novembre 2014 : Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active en mai 2014.
- CG14 0292 – 19 juin 2014 : Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ),
- CG14 0291 – 19 juin 2014 : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.
- CG13 0017 – 31 janvier 2013 : Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.
- CM10 0767 – 25 octobre 2010 : Adopter la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

Le COFJQ – 2016 a été mandaté pour organiser l'événement au nom de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est l'hôte de deux événements sportifs au sein de ses installations dans le cadre de cette finale. Les installations hôtes sont le centre Pierre-Charbonneau et le centre de tir à l'arc du parc Pierre-Bédard. Lors des compétitions, les installations doivent être disponibles à titre gratuit et incluent l'ensemble des locaux, terrains sportifs, équipements et matériel et services tels qu'identifiés à la convention.

JUSTIFICATION

Le COFJQ – 2016 doit conclure une convention avec l'ensemble des responsables des sites utilisés pour la tenue de ses activités, dont les arrondissements. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir tous les outils en main pour bien planifier l'exécution de son mandat.

Il est justifié que les arrondissements hôtes de compétitions sportives s'engagent dans la réalisation, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sports et activités physiques et qui ont le contact direct avec les citoyens, les installations, les équipements et l'accès aux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors du dépôt de la candidature, la Ville (arrondissements, services centraux et villes liées) s'est engagée à soutenir l'événement financièrement et en biens et services. Par la signature de cette convention entre le COFJQ – 2016 et l'arrondissement, ce dernier accorde un soutien en biens et services d'une valeur de 28 725,35 \$, incluant le prêt de plateaux, d'équipements, ainsi que les services associés aux activités qui se dérouleront dans les installations dont il est responsable. Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés comptabilisée dans l'offre de biens et services fournis par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, l'organisme est sensibilisé à l'importance de réaliser un événement écoresponsable, ainsi qu'à la nécessité de transmettre des legs à la communauté montréalaise tout en offrant une meilleure qualité de vie pour les citoyens et les athlètes touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accueil des Jeux du Québec-Montréal été 2016 permettra à l'arrondissement de profiter de nombreux avantages économiques, culturels, touristiques, sociaux et sportifs, tels que la mise en valeur de nos sites touristiques et de notre richesse culturelle, la mise aux normes ainsi que la mise en valeur des infrastructures sportives utilisées pour l'événement et la promotion des saines habitudes de vies. L'événement approuvé sera soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu dans son plan de communication, le promoteur annoncera l'événement dans différents médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

CA : 20.05

2016/04/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1163510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier l'entente avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2016 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Médias Transcontinental relativement à la tarification, pour les publications de l'arrondissement dans les hebdomadaires Le Flambeau et Les Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, telle que décrite au sommaire décisionnel;
2. D'autoriser une dépense annuelle approximative de 116 000 \$ pour les placements médias découlant de cette entente.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
4. De désigner le secrétaire d'arrondissement à signer l'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:01

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier l'entente avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2016 pour les publications de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Différentes lois québécoises ainsi que la Charte de la Ville de Montréal imposent à l'arrondissement de faire publier, dans un journal distribué sur l'ensemble de son territoire, des avis publics destinés à la population relativement à certaines obligations municipales telles que l'adoption de règlements, les convocations à des assemblées publiques de consultation, les rapports sur la situation financière, les demandes de participation à un référendum, etc.

En cours d'année, l'arrondissement fait également publier des informations à l'intention de la population en lien avec ses services et activités : programmations sports/loisirs et culturelles, horaires d'ouverture de ses installations, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.

À cet effet, l'arrondissement publie ses avis et annonces dans les journaux locaux diffusés sur son territoire, soit dans les hebdomadaires « Le Flambeau » et « Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270098 Ratifier et approuver l'entente intervenue avec Médias Transcontinental relativement à la tarification 2015 pour les publications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (dossier 1154619004).

DESCRIPTION

Au début de chaque année financière nous devons conclure une entente avec Médias Transcontinental afin d'entériner une nouvelle grille de tarification pour nos publications. Ladite entente ainsi que les tarifs sont conclus via la Direction des communications de la Ville centre afin d'harmoniser les tarifs pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. La tarification est établie de sorte de couvrir les publications dans les deux hebdomadaires diffusés sur notre territoire. Elle est effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Voici le détail de l'entente :

Les annonces seront facturées comme suit :

1- Tarifs pour Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve

Formats Noir et blanc Couleur

1 Page 2 466 \$ 3 367 \$
3/4 de page 2 130 \$ 2 988 \$
1/2 de page 1 229 \$ 1 774 \$
1/3 de page 816 \$ 1 268 \$
1/4 de page 617 \$ 1 009 \$
1/6 de page 401 \$ 762 \$
1/8 de page 308 \$ 579 \$
1/16 de page 208 \$ 380 \$

2- Frais Internet

Des frais de 22 \$ par annonce seront facturés pour la publication des avis et annonces sur le site Internet des hebdos.

3- Chronique de l'arrondissement

Toutes les deux semaines, pour un total de 26 semaines, jusqu'au 31 décembre 2016, l'arrondissement profitera de 1/4 de page pour la publication d'une chronique en couleur.

Les coûts de publication augmentent chaque année. Toutefois, la Ville de Montréal ainsi que ses arrondissements profitent de tarifs préférentiels vu le volume élevé de lignes publiées.

JUSTIFICATION

La publication des avis légaux est obligatoire afin de se conformer aux lois en lien avec les affaires municipales. Quant aux annonces, elles sont nécessaires afin d'informer, en temps opportun, la population de l'arrondissement relativement aux différents services et activités sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense comptabilisée au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 a été de 113 443,22 \$. Cette dépense se répartissait comme suit :

Soutien aux élus	13 879,36 \$
Relations avec les citoyens et greffe	43 669,57 \$
Communications	39 842,75 \$
Culture et bibliothèques	5 050,95 \$
Voirie	680,32 \$
Expertise technique	6 305,55 \$
DAUSE	2 164,84 \$
Direction	1 849,88 \$

Pour l'année 2016, la dépense totale est estimée à environ 116 000 \$

Des bons de commandes seront émis afin d'engager les crédits nécessaires au sein de chacune des unités administratives utilisatrices. Un suivi sera effectué en cours d'année afin de contrôler le montant total de l'entente avec Médias Transcontinental.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Denys CYR, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-03-17

CA : 20.07

2016/04/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1156223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

JE RECOMMANDE :

D'approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) concernant l'installation de la clôture sur l'emprise du CN, dans le cadre des travaux de construction d'un passage piétonnier et cyclable entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-21 11:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (Addenda 1 : Entente spécifique à l'installation et à l'entretien d'une clôture installée dans l'emprise du CN).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert ont été entamés en novembre 2015 et seront complétés au printemps 2016. Cependant, l'emplacement initial de la clôture a dû être modifié en cours de travaux étant donné le conflit avec les arbres, les lampadaires, les poteaux électriques et les haubans présents sur le terrain. Il fut alors entendu que le seul emplacement convenable pour l'installation de celle-ci se situe dans l'emprise du CN, soit trois mètres à partir de la bordure nord de l'avenue Dubuisson. Un premier addenda à la convention du CN permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert fut alors émis par le CN sous la forme d'une entente qui vise à régler l'occupation légale de la clôture sur leur emprise. Cette entente stipule entre autres les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010).

(1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

CA15 27 0337 - 2015-10-06 d'attribuer à la firme Les Excavations Super inc., un contrat de 82 793,50 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable sur l'emprise ferroviaire du CN dans l'axe de la rue Liébert, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-021 et autoriser une dépense totale de 151 445,62 \$, taxes incluses.

CM15 1242 - 2015-10-26 d'approuver le projet de convention entre La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville afin de permettre la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire, entre les avenues Souigny et Dubuisson, dans l'axe de la rue Liébert. (1156223001)

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une entente (ADDENDA N° 1 de la convention relative à l'aménagement d'un passage à niveau – rue Liébert) entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les conditions relatives à l'installation et l'entretien de la clôture installée sur l'emprise du CN dans le cadre des travaux de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable de la rue Liébert.

Sommairement, l'entente vise à régler l'occupation légale de la clôture sur l'emprise du CN et stipule entre autres que la Ville de Montréal accepte d'être responsable de l'entretien et de la réparation de celle-ci lorsque nécessaire.

L'intégralité de l'entente figure en pièce jointe dans l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La signature de l'entente doit être effectuée dans un délai jugé acceptable (31 mars 2016), sans quoi le CN se réserve le droit de retirer la clôture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de l'entente n'engage aucun coût additionnel au projet de construction du passage à niveau de la rue Liébert. Toutefois, toute dépense éventuelle reliée aux opérations d'entretien et de réparation de la clôture sera assumée par la Ville tel que prévu initialement au projet de construction du passage à niveau piétonnier et cyclable de la rue Liébert.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du passage à niveau de la rue Liébert contribue à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est nécessaire au maintien de la clôture qui fut installée lors de la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert. Celle-ci doit être ratifiée dans un délai acceptable (31 mars 2016) sans quoi le CN se réserve le droit de retirer la clôture. La clôture est essentielle au projet afin de limiter les intrusions sur l'emprise du chemin de fer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission au CN de l'entente, une fois celle-ci approuvée au comité exécutif et dûment signée par le signataire autorisé de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signature de l'entente est une exigence afin de se conformer entre autres aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur concernant la réalisation d'un passage à niveau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-02-17



Dossier # : 1166837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à l'entreprise Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 510,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2016-009) (15 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 510,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2016-009) (15 soumissionnaires).
2. d'autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Excavations Super inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:08

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166837001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense totale de 540 997,09 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des aires de jeux et d'un chemin de service au parc Honoré-Mercier, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à l'entreprise Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 510,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2016-009) (15 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de quartier Honoré-Mercier est situé entre la rue Notre-Dame E. et le parc urbain de la Promenade-Bellerive. Il est localisé entre l'avenue Mercier, à l'est, et des terrains portuaires, à l'ouest.

Il couvre une superficie d'environ 5,32 hectares. On y retrouve à l'extrémité est du site, soit le long de l'avenue Mercier, une aire de jeu 2-5 ans. Cette aire est localisée près du chalet du parc de la Promenade-Bellerive et d'une garderie.

Deux terrains de baseball se trouvent au centre du site qui est aussi traversé par une piste cyclable. Également, il y a un site d'entreposage utilisé par la division des parcs et qui est situé en rive du parc et à l'extrémité ouest du site. Également dans le même secteur, soit le long de la limite du parc, se trouvent des équipements de jeux pour les groupes d'âge 2-5 ans et 6-12 ans. Compte tenu de la vétusté des équipements et le manque de jeux destinés au groupe d'âge 6-12 ans, la modernisation, la mise aux normes et l'agrandissement des aires s'imposent.

De plus, afin de permettre l'usage des véhicules spécialisés par la division des parcs, il est demandé d'aménager un chemin d'accès plus carrossable et adapté du côté ouest du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272 - (dossier 1152775003) : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA15 27 0037 - (dossier 1143515002) : Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007)

CA14 27 0285 - (dossier 1142775002) : D'approuver la liste des projets jointe au

sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

DESCRIPTION

La principale intervention est localisée près de l'avenue Mercier (à l'est du parc) et consistera au réaménagement de l'aire existante destinée aux groupes d'âge 2-5 ans. Plus particulièrement, les surfaces seront réaménagées, de nouveaux modules de jeux (incluant une balançoire) seront implantés et l'aire de surveillance sera restaurée. Une nouvelle section destinée au groupe d'âge 6-12 ans sera créée et inclura des modules de jeux, une balançoire et une aire de surveillance. Des sentiers, une clôture de sécurité, du mobilier et des plantations seront mises en place. Une intervention secondaire, située à l'extrémité ouest du parc, consistera à l'aménagement d'un sentier de service en asphalte. Les équipements de jeux actuels seront enlevés considérant leur désuétude. En effet, les équipements destinés aux deux groupes d'âge (2-5 ans et 6-12 ans) plus spécifiquement des balançoires et des structures métalliques ne possèdent aucune surface de protection. À court terme les usagers pourront utiliser les nouveaux aménagements situés à l'est du parc. Afin de se conformer aux exigences de la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, les sols non conformes seront gérés et réhabilités.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet permettra, d'une part, de répondre aux besoins de la jeune clientèle et d'augmenter l'offre de jeux, et ce, en livrant des équipements respectant les plus récentes normes de sécurité ce qui diminuera les besoins en entretien pour le futur, et d'autre part, de répondre aux besoins de la division des parcs grâce à la réalisation d'un chemin d'accès qui rendra leurs installations plus efficaces.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2016-009, Les Excavations Super inc. à déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total 15 soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 9 au 25 février 2016. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PTI_2015 - 2017 et 2016-2018

Soumission conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre	Total
1 -Les Excavations Super inc	447 510,75	0	447 510,75
2 - LV Construction	456 539,28	0	456 539,28
3 - Les entreprises C.Dubois inc	475 728,08	0	475 728,08
4 - Techo aire de jeu UNOVA	483 321,47	0	483 321,47
5 - Salvex inc	498 991,50	0	498 991,50
6 - Les Entreprises Daniel Robert inc	503 523,81	0	503 523,81
7 - Les entreprises de construction Ventec inc	505 918,47	0	505 918,74
8 - Aménagements Sud-Ouest	536 760,79	0	536 760,79
9 - Paysagiste Promovert inc	531 448,94	0	531 448,94
10 - Les terrassements Multi-Paysage sinc	532 214,16	0	532 214,16
11 - Aménagement De Sousa	532 787,83	0	532 787,83
12 - Groupe Vespo	543 657,22	0	543 657,22
13 - Terrassement Ahunsic inc	549 293,06	0	549 293,06
14 - Altlas Excavation	563 239,53	0	563 239,53
15 - Aménagement Coté Jardin inc	591 991,40	0	591 991,40

Dernière estimation réalisée	415 467,56	0	415 467,56
Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues / nbre de soumission			516 861,77
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			+15,5 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des dépenses (taxes incluses) :

Entrepreneur	447 510,75
Contingences	51 738,75
Incidences	43 747,59
Total	542 997,09

Les frais incidents incluent les dépenses d'achat de mobilier (à l'interne, non taxable), de laboratoire, les honoraires des consultants en réhabilitation (pour les plans et devis et la surveillance) et finalement, les imprévus.

Le budget provient 50 % du report de solde des budgets PTI 2015 et 50 % du budget PTI 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, le projet contribue à valoriser Montréal comme milieu de vie familial et à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers des espaces verts plus dynamiques, sécuritaires et conformes aux normes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration des aires de jeu pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au conseil d'arrondissement: le 5 avril 2016

Début de contrat : la semaine du 11 avril 2016.

Début des travaux : la semaine du 23 mai 2016

Fin des travaux : la semaine 18 juillet 2016.

Livraison du projet : la semaine du 1 août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre B BILODEAU
Architecte-paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-03-11



Dossier # : 1163756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100), pour un prix total de 60 404,42 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 2016-008 (deux soumissionnaires)

JE RECOMMANDE :

1. D'attribuer un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, pour la somme de 60 404,42 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (2016-008);
2. D'autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc., les contingences, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve (bâtiment 100), pour un prix total de 60 404,42 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 66 444,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 2016-008 (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, inscrite au programme RAC (Rénovation, Agrandissement, Construction), il est nécessaire de faire une évaluation de l'enveloppe du bâtiment existant et de l'état de ses composantes structurales. Ce rapport d'expertise permettra d'avoir une vue d'ensemble sur l'état du bâtiment et ainsi de mieux évaluer la portée des travaux de restauration/rénovation à inclure au projet et leurs coûts rattachés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0043, 2 février 2016 (1153756002) : Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres visant la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve.

CA14 27 0285, 2 septembre 2014 (1142775002) : Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2016-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE13 1578, 2 octobre 2013 (1120003003) : Autoriser dans le cadre du programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation d'un audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve. L'objectif de l'arrondissement est de confirmer l'état des composantes majeures du bâtiment et les coûts rattachés à leur restauration, rénovation ou

remplacement selon le cas. Une meilleure connaissance des enjeux relatifs au bâtiment existant permettra de mieux définir les besoins en termes de rénovation et restauration dans le cadre du projet futur d'agrandissement de la bibliothèque. La mission de la firme d'architectes, appuyé par un ingénieur en structure, agissant à titre de consultant sous sa gouverne, consiste à effectuer une analyse des composantes principales du bâtiment. À la suite de cette analyse, la rédaction d'un rapport de recommandation sur les interventions sera réalisée avec les coûts associés. Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par un gestionnaire immobilier oeuvrant au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. L'appel d'offres s'est déroulé sur invitation en février dernier, quatre firmes ont été invitées. Uniquement, deux firmes ont soumissionné, nous n'avons obtenu aucun motif de désistement de cet appel d'offres. Voici la liste des deux soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- Petrone Architecture inc.
- Rubin et Rotman associés Architectes WSP Canada inc.

Au départ, les honoraires avaient été évalués à 50 000 \$ avant taxes. On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 5 % supérieur à l'estimation de départ. Le deuxième soumissionnaire est d'environ 49 % supérieur à l'estimation de départ. L'écart entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique par une sous-estimation du travail requis, principalement celui en lien avec l'expertise en structure et les coûts rattachés à l'administration du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le budget est prévu dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et provient du report de solde PTI 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport de recommandation de la firme devra prendre en considération dans les solutions proposées que le projet de rénovation et agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve visera une certification LEED NC V4, niveau argent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet audit architectural et structural de la bibliothèque Maisonneuve, il sera difficile de définir la portée des interventions et des investissements requis, à prévoir au projet de la nouvelle bibliothèque Maisonneuve. Par ailleurs, le rapport servira à monter un dossier au bureau du Patrimoine pour l'obtention de subvention pour la restauration de l'enveloppe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : avril 2016

Expertise et rapport : juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myrith YASSA, 21 mars 2016

Sylvie LOUIS-SEIZE, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Contrôleure de projet, chargée de dossier

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1163515003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme L. V. Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du parc Edmond-Hamelin pour l'aménagement de jeux d'eau, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 432 700,00 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-002 (10 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'accorder à la firme L. V. Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement des jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 432 700,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-002 (10 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme L. V. Construction, le contrat pour l'aménagement des jeux d'eau au parc Edmond-Hamelin au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 432 700,00 \$, taxes incluses, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 11:51

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163515003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme L. V. Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du parc Edmond-Hamelin pour l'aménagement de jeux d'eau, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 432 700,00 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 513 596,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-002 (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Edmond-Hamelin, localisé dans le district d'Hochelaga, se situe au sud-est de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Joliette et est adjacent, sur sa portion sud, aux Habitations Hochelaga. La présente intervention vise à corriger les carences et les problématiques omniprésentes sur le site.

Effectivement, la clientèle utilisant le parc durant la journée se compose principalement de jeunes familles, d'enfants des camps de jours ou des garderies et d'âinés du quartier qui viennent s'y reposer. Malheureusement, aux heures de moindre affluence la présence d'individus se prêtant à la prostitution ou à la consommation d'alcool et de drogues est remarquée. Des problèmes de sécurité et de salubrité en découlent. Les interventions prévues permettront de régulariser la situation. Également, les besoins de la clientèle ayant évolué au fil des ans, des ajustements sont nécessaires.

Le parc Edmond-Hamelin, d'une superficie de quelque 3 100 m², a été réaménagé dans son ensemble en l'an 2000. À l'époque, l'implantation d'aires de jeu pour enfants a apporté beaucoup aux jeunes utilisateurs, très nombreux dans ce secteur. Depuis, l'utilisation du parc a évolué et des demandes spécifiques ont été adressées à l'arrondissement par le biais d'un document produit par l'organisme Tandem Mercier.

En juin 2015, l'arrondissement a donc tenu une consultation publique afin de discuter des enjeux et permettre aux participants de se prononcer sur les esquisses d'aménagement proposées.

Dans le cadre de ce projet, pour des raisons de sécurité, il a été retenu de remplacer les surfaces de protection des aires de jeu pour enfants. Les surfaces en sable existantes

permettant trop facilement l'enfouissement de seringues et de tessons de bouteilles.

À l'époque de leur création, les règles sur l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC » n'étaient pas encore en vigueur, les sols n'avaient pas été caractérisés. Puisque nous intervenons dans le parc, nous avons procédé à une étude environnementale. Les résultats ont identifié la présence de sols contaminés dont nous devons en faire la réhabilitation. Les coûts rattachés à ces interventions (étude, réhabilitation) n'ayant pas été anticipés au moment de retenir le projet au PTI, des coûts supplémentaires sont donc applicables.

Toujours dans le but d'améliorer la sécurité dans le parc, nous procéderons au remplacement des luminaires existants par de l'éclairage au LED.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0285 - (dossier 1142775002) : D'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissements et les sources de financement prévus pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

DESCRIPTION

Des travaux d'aménagement seront exécutés sur environ la moitié de la superficie du parc. Les interventions vont comme suit :

1. Enlèvement des surfaces en sable situées dans les deux aires de jeux pour enfants existantes;
2. Mise en place de fibre de cèdre dans l'aire de jeu des 5 à 12 ans existante;
3. Construction d'une dalle en béton, de manière à subdiviser en deux parties l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans;
4. Installation d'une clôture sur cette dalle;
5. Retrait et installation de nouveaux équipements de jeu dans l'aire des 2 à 5 ans : remplacement de deux grimpeurs par un nouveau et une glissoire courbe, modification des poteaux et de la hauteur d'un palier existant, mise en place d'un toit décoratif, modification et relocalisation de la balançoire pour bébés de quatre à deux sièges;
6. Installation d'une petite balançoire pour adultes à deux places dans le nouvel espace créé;
7. Mise en place d'une surface de protection en caoutchouc sur les deux espaces de manière à éliminer la présence de seringues ou de tessons de verre dans ces aires de jeu;
8. Construction d'une placette « espace lecture » comportant une dalle en béton encadrée d'un muret supportant des sièges en plastique recyclé;
9. Construction d'un nouveau sentier en asphalte reliant la placette aux autres activités;
10. Ajout d'une dalle en béton au sol munie de dessins de diverses feuilles d'arbres identifiées;
11. Construction d'une dalle en béton pour un espace « multi-usages » jouant, à la fois, le rôle : de jeux d'eau (25 jets au sol et 3 structures hors sol), de terrain de micro-soccer, de surface de hockey (balle et bottines), d'espace pouvant recevoir une scène de spectacle; le tout entouré d'une bordure en béton munie de plusieurs sièges en plastique recyclé et de sections de clôture ornementales aux extrémités de manière à contenir balles et ballon. Le jeu d'eau, muni d'un ordinateur pour la programmation, permettra une utilisation maximale de l'installation;
12. La mise en place de deux nouveaux fûts d'éclairage avec projecteurs et le remplacement des luminaires existants par un éclairage au LED permettront d'éliminer les activités illicites dans le parc;

13. Relocalisation de certains bancs et remplacement de tous les sièges et les dossiers des bancs existants par des équipements en plastique recyclé.

Il est à noter que, préalablement au lancement de cet appel d'offres, une étude de caractérisation et de réhabilitation des sols a démontré la présence de sols dont la teneur en sol contaminé excède les normes autorisées par le MDDELCC. Effectivement, deux des trois tranchées d'exploration effectuées sur le site ont révélé la présence de sols contaminés en HAP ou en métaux, en concentration supérieure au niveau B des critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (émise en juin 1998 et modifiée par la suite). Alors, bien qu'ils n'aient pas été planifiés au départ, des travaux de réhabilitation font partie intégrante de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La réalisation des travaux offrira aux citoyens du secteur une utilisation maximale du parc par l'ajout de l'espace multi-usage, la construction de la placette et la mise à niveau des aires de jeu tout en augmentant le sentiment de sécurité par la mise en place de surfaces de protection en fibre ou en caoutchouc dans les aires de jeu pour enfants et par l'ajout d'éléments d'éclairage.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2016-002, la Firme L. V. Construction a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total 10 soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres publique s'est étalée du 7 au 23 mars 2016.

Le concept innovateur et la complexité de certains des travaux stipulés au contrat ont fait en sorte que la soumission retenue dépasse de l'ordre de 21 % l'estimation du contrat. Les ouvrages étant essentiels à la réalisation du projet, nous recommandons d'aller de l'avant pour l'octroi de cet appel d'offres.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
1. L V Construction	432 700,00 \$	0,00 \$	432 700,00 \$
2. Les Entreprises Berthier inc.	434 235,28 \$	0,00 \$	434 235,28 \$
3. Paysagistes Promovert inc.	449 459,12 \$	0,00 \$	449 459,12 \$
4. Les Entreprises de construction Ventec inc.	459 900,00 \$	0,00 \$	459 900,00 \$
5. Les Constructions Morival Ltée	466 646,73 \$	0,00 \$	466 646,73 \$
6. Urbex construction inc.	495 564,10 \$	0,00 \$	495 564,10 \$
7. (9114-5698 Québec inc.) Aménagements Sud-Ouest	496 002,15 \$	0,00 \$	496 002,15 \$
8. Les Constructions Hydrospec inc.	514 068,18 \$	0,00 \$	514 068,18 \$
9. Nordmec Construction	577 511,38 \$	0,00 \$	577 511,38 \$
10. Les Entrepreneur Bucaro inc.	638 634,39 \$	0,00 \$	638 634,39 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	357 395,25 \$	0,00 \$	357 395,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions reçues / nbre de soumissions)			496 472,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100			14,74 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En attendant le report de solde, le budget prévu initialement au montant de 250 000 \$ sera emprunté temporairement du projet du parc Pierre-Bédard prévu au PTI 2016-2018. Le budget additionnel requis pour la décontamination proviendra du fonds de parcs.

Répartition des dépenses :	Entrepreneur	432 700,00 \$
	Incidences	60 896,04 \$
	Contingences	<u>20 000,00 \$</u>
	Grand total	513 596,04 \$

Détail des incidences :	Éclairage :	20 800,00 \$
	Mobilier :	21 596,04 \$
	Laboratoire :	<u>18 500,00 \$</u>
	Total :	60 896,04 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Le remplacement des sièges et des dossiers des bancs existants par des nouveaux éléments en plastique recyclé, évitant la fabrication et l'achat de nouveaux mobiliers;
- La récupération de pavés en béton;
- La décontamination des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux permettra une utilisation maximale du parc tout en augmentant la sécurité du site. L'espace « multi-usages » est attendu depuis longtemps et sera grandement apprécié surtout durant les périodes de canicule où les jeux d'eau pourront rafraîchir les utilisateurs de tous âges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés à l'été 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 5 avril 2016
Début des travaux : mi-mai 2016
Fin des travaux : mi-juillet 2016
Durée des travaux : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-03-24

**Dossier # : 1156320009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, au prix de sa soumission, pour une somme de 2 817 000 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$ (taxes incluses) pour le contrat et les frais accessoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-005 (7 soumissionnaires). Autoriser le virement budgétaire de 865 702 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser un virement de 15 000 \$ (taxes incluses), provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

Je recommande :

- d'accorder un contrat à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, au prix de sa soumission, pour la somme de 2 817 000 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-005 (7 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, pour les travaux de réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière;
- d'autoriser le virement budgétaire de 865 702 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'autoriser un virement de 15 000 \$ (taxes incluses), provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-30 12:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156320009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, au prix de sa soumission, pour une somme de 2 817 000 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 3 479 910 \$ (taxes incluses) pour le contrat et les frais accessoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-005 (7 soumissionnaires). Autoriser le virement budgétaire de 865 702 \$ en provenance du PTI du Service de la diversité sociale et des sports vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Autoriser un virement de 15 000 \$ (taxes incluses), provenant du Programme de protection de bâtiments vers le Programme d'actifs capitalisables.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 1978, la Commission scolaire de Montréal cède, suivant les prescriptions du Code civil régissant un bail emphytéotique d'une durée de 63 ans pour une rente de un (1) dollar par année, une partie de l'emplacement de la polyvalente Édouard-Montpetit pour la construction d'une piscine. La Ville de Montréal s'est occupée de construire à ses frais, la piscine Édouard-Montpetit reliée à la polyvalente Édouard-Montpetit pour faciliter l'accès à la clientèle scolaire. Depuis, la Ville a pris en charge l'administration, l'entretien, la direction, la surveillance, la réparation et l'éclairage des lieux. Quant à elle, la polyvalente possède gratuitement l'utilisation exclusive de la piscine durant les heures de classe. L'organisme à but non lucratif, le Club aquatique de l'Est de Montréal, offre une programmation d'activités dans le but d'offrir aux citoyens une installation propice à l'entraînement et au milieu éducatif. Diverses activités aquatiques sont offertes telles que la natation, le plongeon et le water-polo.

Afin d'assurer la pérennité du bassin, nous proposons d'effectuer des travaux de réfection et de mise aux normes, à savoir : munir le bassin d'un accès universel, modifier le système de goulottes, corriger la pente de transition, mise en place d'un nouveau système d'éclairage au DEL, réfection de la plage et construction d'un rangement au sous-sol pour l'entreposage des câbles séparateurs des couloirs de natation.

À cette fin, les services d'un entrepreneur général sont requis afin de réaliser tous les travaux nécessaires dans le cadre de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0048 - 2 février 2016

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de mobilier, d'outils, de petits équipements et de mobilier urbain (RCA15-27006).

CA15 27 0338 - 6 octobre 2015

Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 98 878,50 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-013.

CA15 27 0272 - 1er septembre 2015

D'approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

CA15 27 0186 - 2 juin 2015

Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

CA15 27 0182 - 2 juin 2015

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.

CA14 27 0285 - 2 septembre 2014

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

CM13 0340 - 22 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

CA13 270021 - 5 février 2013

Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 000 000 \$ pour la protection d'immeubles (RCA12-27011) et la programmation 2013 des travaux à effectuer dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 pour la protection des bâtiments de l'arrondissement.

CA12 270324 - 09 juillet 2012

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2013.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, tel que stipulé à l'article 5 du bail, a obtenu au préalable une autorisation de la Commission scolaire pour toutes modifications de la structure du bâtiment (voir la section "Pièces jointes").

Les services d'un entrepreneur général qui seront retenus au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans les plans et devis des professionnels telles que :

- mise aux normes du bassin (éclairage, mise à la terre, correction de la pente de transition, etc.);
- munir le bassin d'un accès universel;
- rendre l'installation sécuritaire en modifiant les goulottes et en rehaussant le niveau de l'eau;
- élimination de la surélévation (dangereuse) entre le bassin et la goulotte de drainage de la plage;
- ajout d'un système de rangement pour les câbles séparateurs des couloirs;
- remplacement de la céramique sur les plages;
- remplacement de deux tremplins;
- remplacement du tableau d'affichage numérique.

Le tableau d'affichage numérique est ajouté au projet afin d'améliorer l'accès pour les pratiques régionales, notamment en allouant des heures pour l'entraînement et les compétitions sportives régionales, et ce, en lien avec la Déclaration sur le sport régional.

Certains équipements aquatiques ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des équipements supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

Par conséquent, un budget de 15 000 \$ provenant des actifs capitalisables sera alloué pour faire l'achat des équipements dont le coût unitaire est supérieur à 1000 \$. Des équipements de nature non-capitalisables seront également requis mais ne sont pas comptabilisés dans le présent projet. Le coût estimé de ceux-ci est évalué à 15 000 \$ et leur acquisition sera faite à même le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, selon la délégation de pouvoir en vigueur.

Voir la liste des équipements dans la section "Pièces jointes", établie à ce jour selon les demandes de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, vingt-et-une (21) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres et sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est ve la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

TABLEAU D'ANALYSE DES SOUMISSIONS

FIRMES SOUMISSIONNAIRES **PRIX (taxes incluse s)**

L'Archevêque & Rivest Ltée	2 817 000,00 \$	CONF
Norgéreq Ltée	2 922 911,82 \$	CONF
Construction Germano Ltée	2 927 071,00 \$	CONF
Entreprise de construction T.E.Q. inc.	3 022 462,80 \$	CONF
Provoca inc.	3 076 731,00 \$	CONF
Construction Genfor Ltée	3 089 378,25 \$	CONF
Quadrax et associés E.G.	3 140 000,00 \$	CONF
Estimation des professionnels	2 670 097,28 \$	
Coût moyen des soumissions reçues	2 999 364,98 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	182 364,98 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,5%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	323 000,00 \$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	11,5%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	105 911,82 \$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	3,8%	
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	(146 902,72) \$	
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)	-5,2%	

Ces soumissions ont été validées par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée est la plus basse soumission conforme exigences du cahier de charges et elle est recommandée.

L'Archevêque & Rivest Ltée n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles, elle n'est pas soumise à restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle n'est pas rejetée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

De plus, d'autres montants sont réservés comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences construction);
- 8 % est dédié aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 2 817 000 \$ taxes incluses (2 572 297 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 948 057 \$, taxes incluses (865 702 \$ net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-036 Programme Aquatique Montréal CM15 0362.

La part de l'arrondissement de 1 868 943 \$, taxes incluses (1 706 595 \$ net de ristourne) provient de son budget du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 et 2016-2018. Le coût de la part de l'arrondissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA12-27011.

Les incidences, contingences au montant total de 647 910 \$, taxes incluses (591 628,19 \$

net de ristourne) et petits équipements au montant total de 15 000 \$, taxes incluses (13 697 \$ net de ristourne), sont également prévus à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation sera fermée au public durant une période approximative de neuf (9) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour construction.

Avril 2016 : octroi du contrat de construction.

Juin 2016 : début des travaux.

Février 2017 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Severine HEYMANS, Rosemont - La Petite-Patrie

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Laila BENNAGHMOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Laila BENNAGHMOUCH, 24 mars 2016
Severine HEYMANS, 23 mars 2016
Johanne PÉPIN, 23 mars 2016
Daniel SAVARD, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1165315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Wesco Distribution Canada LP pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve. - Autoriser une dépense de 8 907,71 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Wesco Distribution Canada LP., au prix de sa soumission, pour un montant de 8 907,71 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve;
- d'autoriser une dépense totale de 8 907,71 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de luminaires pour la Division de la culture et des bibliothèques;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 07:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Wesco Distribution Canada LP pour la fourniture de luminaires pour la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve. - Autoriser une dépense de 8 907,71 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

La maison de la culture Maisonneuve accueille plusieurs expositions par année dans ses locaux. Pour augmenter la diversité de l'offre aux artistes et aux citoyens, nous avons fait l'acquisition de plusieurs équipements électroniques et multimédias. Pour compléter l'investissement déjà entamé, la Division de la culture et des bibliothèques voudrait faire l'acquisition de luminaires au diode électroluminescente (LED) pour sa salle d'exposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270048 - 2 février 2016

Adopter le Règlement d'emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA15-27006), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

CA15 270272- 1er septembre 2015

Approuver la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement en 2016, 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Description : luminaires au LED
 Appel d'offres : de gré à gré
 Adjudicataire : Wesco Distribution Canada LP
 Marque : Philips
 Délai de livraison : 30 jours

Ce type de produit a été sélectionné car il permet de s'adapter aux rails d'éclairage déjà existants dans la salle d'exposition.

JUSTIFICATION

Cet achat permettra de compléter l'investissement déjà entamé dans la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve. L'achat permet de remplacer les luminaires actuels et

faire l'acquisition de luminaires supplémentaires qui permet de varier l'offre de service aux artistes qui exposent et aux citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de l'augmentation pour ce projet proviendra de l'économie réalisée sur l'achat des rideaux de la maison de la culture Maisonneuve prévu sur les actifs capitalisables 2016. En effet, le coût des rideaux est de 14 000 \$ sur un budget prévu de 25 000 \$. La fourniture de ces luminaires représente donc un ajout au programme d'actifs capitalisables déjà présentés.

Le coût total de ce contrat sera finalement financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA15-27006. En attente de ce règlement, la dépense sera financée par le règlement RCA13-27008.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les luminaires au diode électroluminescente (LED) sont beaucoup moins énergivores que des luminaires conventionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non acquisition de ces luminaires ne permettra pas d'offrir un environnement optimal pour l'exposition des oeuvres des artistes dans la salle d'exposition de la maison de la culture Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bon de commande et livraison

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 21 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163354001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016-2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation

JE RECOMMANDE :

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016, 2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-22 08:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2016-2017 et 2018, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est activement engagé, et cela depuis fort longtemps, dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes de son territoire. Pour concrétiser son engagement envers les enfants et leurs familles, l'arrondissement déposait en 2009 une première demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » au Carrefour action municipale et famille. Au cours des trois dernières années, l'arrondissement et ses partenaires ont réalisé plusieurs intentions proposées dans notre demande au CAMF.

En 2009, l'arrondissement était l'une des trois entités administratives municipales à devenir MAE au Québec. Depuis, plusieurs municipalités ont été accréditées.

Le renouvellement de l'accréditation MAE est un exemple supplémentaire du désir de l'arrondissement d'améliorer la qualité de vie de tous ses citoyens et citoyennes et plus spécifiquement, des jeunes de 0 à 17 ans et leurs familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 27 0423 (1121676009) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, au nom de l'arrondissement, une demande de renouvellement de l'accréditation « Municipalité amie des enfants », années 2012-2015, au Carrefour action municipale et famille (CAMF), responsable de l'accréditation.

- CA09 270342 (1091446001) : Signer la Charte « Municipalité amie des enfants » le 20 novembre 2009 et, conséquemment, autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants » au nom de l'arrondissement au Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui est responsable de l'accréditation.
- CA07 270392 (1071572001) : Adoption d'un plan d'action famille 2008-2010 pour l'arrondissement le 13 novembre 2007.

DESCRIPTION

La déclaration « Ville amie de ses enfants » a été lancée par l'UNICEF France et par l'association des Maires de France (AMF) en 2002. En 2007, cette accréditation regroupait plus de 155 villes françaises. Son objectif : servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale. Chaque année, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, les villes amies des enfants organisent, avec l'UNICEF et les enfants de leur ville, une grande manifestation.

En adhérant à la convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déclare vouloir s'associer à l'initiative « Municipalité amie des enfants » (appellation québécoise de Ville amie des enfants) initiée par l'UNICEF et le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et de s'engager à conduire des actions visant :

- Attribuer la coordination de l'accréditation à un comité existant qui devra élaborer un plan d'action et fournir un bilan annuel des réalisations.
- Célébrer la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année.
- À promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme, à la citoyenneté et leur insertion dans la vie de l'arrondissement par leur participation à des structures adaptées, où ils seront écoutés et respectés.
- À mobiliser la communauté en lien avec les associations, les institutions, les lieux de concertation et les autres acteurs de la collectivité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que ses divers partenaires tant communautaires qu'institutionnels ont démontré, par une collaboration de tous les instants, l'importance que revêt l'accueil et le mieux-être de toute la population composant son territoire et plus particulièrement ceux de ses enfants, ses jeunes et leurs familles.

Au cours des trois dernières années, l'arrondissement a inséré le plan d'action MAE à son plan intégré d'arrondissement afin de rendre l'arrondissement plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes ainsi qu'améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès aux services municipaux comme la diffusion culturelle, les sports et les loisirs et les bibliothèques, les parcs et espaces verts.

Au terme de la durée de cette accréditation (trois ans), l'arrondissement devra dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable comporte un axe de développement social, lequel favorise des orientations propices à une meilleure cohésion sociale. Le fait de promouvoir la défense des droits des enfants et de véhiculer des valeurs, qui vont dans ce sens, constitue un geste concret de la part des autorités de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités qui ont décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun, les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'arrondissement de démontrer son *leadership*, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population. La campagne « Habiter Montréal » vante les vertus pour les familles d'habiter Montréal. « Pour les familles, habiter Montréal, c'est offrir le maximum à ses enfants, c'est d'avoir du temps de qualité avec eux, c'est avoir accès à des garderies, à des parcs et à des écoles à distance de marche, dans son quartier. Habiter Montréal, c'est offrir à sa famille une vie proche de tout ». Ces atouts, afin de retenir ou d'attirer les familles, l'arrondissement les possède tous. L'accréditation permet à l'arrondissement de mettre ses atouts en valeur et de démontrer la qualité de vie exceptionnelle de ses quartiers au service de ses enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de la demande d'accréditation au CAMF;
- Activité du 20 novembre;
- Utilisation du logo MAE dans les communications de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathy DUROCHER

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD

Le : 2016-03-21

c/d sl & dev.soc en arrondissement

Directeur CSLDS



Dossier # : 1166223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

JE RECOMMANDE :

d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du SIVT.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 11:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166223001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0332 En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (Sommaire décisionnel #1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la

coordination et la réalisation de travaux sur trois (3) tronçons de rue et cinq (5) intersections faisant partie du réseau artériel administratif. La liste des rues en question ainsi que la description des travaux figure en pièce jointe.

Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont réparties en deux types : reconstruction et aménagement de trottoirs et travaux d'aménagement temporaire. La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus par le système de gestion de chaussée de l'arrondissement ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement d'appel d'offres selon les exigences de la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement de trottoirs, la reconstruction de chaussées ainsi que le planage-revêtement sont assumés par la SIVT. Les coûts de remplacement des services en plomb sont assumés par la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront entre autres de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents. La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de favoriser ainsi un aménagement plus sécuritaire et convivial à la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication est établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SIVT pour approbation.

Signature du dossier délégué par le SIVT : 19 avril;

Lancement de contrat : 22 avril 2016;

Octroi de contrat : 7 juin 2016;

Réalisation des travaux : juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Lecture :

Jean CARRIER, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1165315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et la Division des études techniques;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile à la Division des parcs et de l'horticulture, la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et la Division des études techniques.

Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 et entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

1- Camion-nacelle

Matricule : 285-90005
Marque : International
Modèle : AL 4700 4 X2

Le véhicule appartenait à la Division des parcs et de l'horticulture et est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont rendus trop importants. Il a été remplacé par le véhicule 285-14059.

2- Automobile sous-compacte

Matricule : 134-03117
Marque : Chevrolet
Modèle : Cavalier

Le véhicule appartenait à la Division des études techniques et est rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations sont rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 143-15577.

3- Fourgonnette 4 cylindre non-vitrée

Matricule : 175-10250

Marque : Ford

Modèle : Transit

Le véhicule appartenait à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations, ce véhicule ne sera pas mis au rancart. En effet, ce véhicule sera ajouté à la flotte de la division des permis et inspections pour compléter leur flotte.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard PAUZÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Myriame BEAUDOIN, 7 mars 2016
Daniel SAVARD, 7 mars 2016
Jean-Pierre FRAPPIER, 7 mars 2016
Pierre MORISSETTE, 7 mars 2016
Eric FAUTEUX, 7 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-03-04



Dossier # : 1165315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 16:45

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165315012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à la mise au rancart et aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de mise aux normes auront lieu à l'aréna Francis-Bouillon dans la prochaine année. Nous devons retirer tout le mobilier et les équipements présents dans l'aréna et entreposer ceux-ci le temps des travaux.

Par le fait même, la Division des sports, des loisirs et du développement social doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes", proviennent de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier et les équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. La Division des sports, des loisirs et du développement social a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite plusieurs réparations avant d'être réutilisé.

Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, la division pourra en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

La mise au rancart des coffres-forts à se départir respecte la procédure visée par l'encadrement administratif #C-RF-SF-P-09-001 concernant la supervision des coffres-forts et normes de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2016 : disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 23 mars 2016
Daniel SAVARD, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations

JE RECOMMANDE :

1. D'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-17 08:41

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163304001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations

CONTENU

CONTEXTE

Des surplus de gestion sont générés depuis quelques années par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le montant du surplus accumulé, avant le CA d'avril 2016 et l'affectation du surplus de gestion 2015, est de 566 047,99 \$. La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations demande une somme de 100 000 \$ afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270183 (1156716001) – Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA14 270160 (1146716001) – Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

CA12 270074 (1120723001) – Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

CA11 270088 (1110723001) – Affecter une somme de 75 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

DESCRIPTION

Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations.

JUSTIFICATION

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations ne peut compter sur des ressources financières externes (clients, services centraux et autres) pour pourvoir à ce type de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses pour financer la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décor ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés. Les dépenses conséquentes seront imputées aux postes budgétaires suivants :

Provenance :	
2414-0000000-000000-00000-31025-000000-0000-000000-000000-000000-000000	100 000 \$

MHM - Surplus de gestion affecté - Autres fins

Imputations :	
Achat d'équipements	
2414-0012000-302105-07189-56590-000000-0000-000000-000000-000000-000000	100 000 \$

MHM - Surplus libre / Autres activités récréatives / Autres biens non durables

Les écritures et virements nécessaires seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard PAUZÉ
C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-07

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1160608001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

JE RECOMMANDE:

1. d'affecter une somme de 157 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'acquisition et l'installation de nouveau mobilier urbain;
2. d'affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le nettoyage et la peinture de fûts d'éclairage et de signalisation;
3. d'affecter une somme de 17 500 \$ de la réserve pour fins de stationnement de l'arrondissement pour l'acquisition de supports à vélo;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 11:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160608001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action de propreté 2016, la Direction des travaux publics propose, en ajout des activités mises en place au cours des dernières années, d'accentuer les efforts au niveau de l'embellissement du domaine public. Plus particulièrement, la direction propose, en débutant les interventions par les artères commerciales, les abords des stations de métro et les bâtiments publics, d'ajouter (ou de remplacer là où requis), des paniers publics, des supports à vélo, des bancs et des protecteurs de carrés d'arbres. De plus, le plan d'action 2016 prévoit une intensification des activités d'enlèvement de graffitis et l'embellissement des fûts d'éclairage et de signalisation par l'application d'une nouvelle couche de peinture. Enfin, toutes les fosses de saillies seront protégées par des bollards et seront verdies dès le début de la saison estivale. Compte tenu des impacts budgétaires encourus par l'ensemble de ces nouvelles activités, la direction demande l'utilisation du surplus pour une partie de sa réalisation et prévoit échelonner leur implantation sur l'ensemble du territoire sur une période de trois (3) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'utilisation du surplus ou du Fonds de stationnement afin de procéder aux activités suivantes :

- Octroi d'un contrat de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage et des lampadaires à une entreprise privée suite à un appel d'offres public pour rehausser l'aspect visuel des rues. Les rues Ontario et Sainte-Catherine seront priorisées dès cet été. Le montant du contrat sera inférieur à 100 000 \$. Dans le cas contraire, l'octroi du contrat sera entériné par le Conseil d'arrondissement à une séance ultérieure;
- Achat et installation de 50 bancs publics qui seront fabriqués par les Ateliers municipaux et installés par les employés cols bleus de l'arrondissement là où requis sur le territoire de l'arrondissement, dont les artères commerciales.;

- Achat de 50 supports à vélo (à partir du Fonds de stationnement) et installation des supports par les employés cols bleus de l'arrondissement là où requis sur le territoire de l'arrondissement, dont les artères commerciales;
- Un budget de 25 000 \$ sera réservé à la protection des carrés d'arbre. Tel que mentionné dans le Plan d'action de propreté, il est prévu en 2016 la mise en œuvre de projets pilotes visant à évaluer différents modèles de protection des carrés d'arbre;
- Achat de 101 ensembles de paniers Duo fabriqués par les Ateliers municipaux et installation par les employés cols bleus de l'arrondissement sur les rues Ontario et Sainte-Catherine, afin de récupérer les matières recyclables et de ramasser les déchets réguliers. Il est prévu que l'achat de ces 101 ensembles soit assumé par la Direction de l'environnement;
- L'installation du mobilier (bancs, supports à vélo, protection des carrés d'arbre et paniers Duo) requiert l'utilisation de ressources internes additionnelles. Deux auxiliaires cols bleus pourraient être affectés à cette tâche pendant seize (16) semaines. En 2016, un montant de 32 000 \$ est donc requis à cette fin;
- Nous procéderons aussi à l'acquisition de matériel de signalisation tel lexans, balises et panneaux d'interdiction de stationnement pour un montant maximal de 50 000 \$.

Enfin, dans le cadre du Plan d'action propreté, il est prévu qu'une entente soit entérinée avec l'organisme YQQ concernant l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé ainsi que dans les parcs. Cette entente fera l'objet d'un sommaire distinct.

JUSTIFICATION

La manque de paniers sur les artères commerciales engendre un niveau de malpropreté élevé et il est alors plus difficile de faire un bon nettoyage dans un délai raisonnable. L'ajout de 101 ensembles de paniers Duo améliorera de beaucoup le niveau de propreté sur ces artères. Les paniers de type régulier qui seront alors récupérés seront réinstallés sur d'autres rues, là où il y a un besoin.

Aussi, nos bancs publics en bois sur d'autres rues commerciales ainsi qu'aux abords des stations de métro sont vétustes et ont un urgent besoin d'être remplacés. 150 unités sur une période de trois ans seront remplacées et/ou ajoutées là où la demande le justifie.

Il a aussi été constaté qu'il y a un manque du support à vélos sur les rues Ontario et Sainte-Catherine.

De plus, les commerçants de ces mêmes artères souhaitent que les carrés d'arbres qu'ils entretiennent soient protégés.

Les fûts d'éclairage et les lampadaires des nos artères commerciales ont été victimes de l'affichage sauvage depuis plusieurs années. L'enlèvement par "grattage" répétitif a grandement endommagé le fini de ceux-ci. Un nettoyage intense au jet d'eau pulvérisé ainsi qu'une nouvelle couche de peinture est requise. Un enduit texturé rendant la pose d'affiches plus difficile sera appliqué sur les 2,5 premiers mètres de hauteur. Les rues Ontario et Sainte-Catherine seront faites dès l'été 2016. Par la suite, nous interviendrons sur d'autres rues commerciales là où requis.

Les graffitis étant un fléau généralisé dans l'arrondissement mais particulièrement sur les artères commerciales, l'organisme YQQ réalisera un projet d'enlèvement des graffitis. Les aspects entourant la prévention et la sensibilisation seront aussi pris en charge par l'organisme.

Enfin, la division de la voirie a besoin de mettre à jour son matériel de signalisation. une somme y sera consacrée dans ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la réalisation du Plan d'action propreté 2016 se divise ainsi :

Surplus de l'arrondissement : 257 000 \$

Fonds de stationnement pour l'achat de supports à vélo : 17 500 \$

Direction de l'environnement pour l'achat de 101 ensembles Duo : 242 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bancs et paniers seront faits en grande partie avec du plastique recyclé. Ce matériel est durable et facile d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable du niveau de propreté de l'arrondissement. Uniformisation de notre inventaire du mobilier urbain. Utilisation de matériaux recyclés et plus durables, le tout facilitant grandement l'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse en avril

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication et installation du nouveau mobilier : mai et juin selon les dates de livraison

Nettoyage et peinture des fûts : début des opérations en mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Lecture :

Michel M DORAIS, 24 mars 2016
Denys CYR, 24 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1163515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 260 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement, soit 100 000 \$ pour la mise aux normes d'infrastructures de soccer, et 160 000 \$ pour le déménagement du jardin communautaire Souigny

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 100 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement pour procéder à la mise aux normes des équipements connexes à plusieurs terrains de soccer de l'arrondissement;
2. d'affecter une somme de 160 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement afin d'implanter un jardin communautaire de 80 jardinets pour compenser la fermeture temporaire du jardin communautaire Souigny;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 11:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163515002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 260 000 \$ de la réserve aux fins de parcs de l'arrondissement, soit 100 000 \$ pour la mise aux normes d'infrastructures de soccer, et 160 000 \$ pour le déménagement du jardin communautaire Souigny

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des rencontres tenues avec l'Association de soccer MHM, il a été convenu d'apporter des améliorations aux infrastructures existantes dans différents parcs de l'arrondissement pour la pratique de ce sport, entre autres : rehaussement de clôtures, installation de bancs de joueurs, achat et installation de nouveaux buts et aménagement d'un espace de rangement au parc Louis-Riel. Ces aménagements doivent être réalisés avant le début de la saison prévue en mai.

Par ailleurs, suite à la vente de la cour de voirie Honoré-Beaugrand et de certains terrains adjacents, le jardin communautaire Souigny doit être relocalisé à un nouvel endroit. Il a été proposé d'aménager un nouveau jardin communautaire comprenant 80 jardinets. En conséquence, des aménagements doivent être prévus à cette fin : nouvelle clôture, aménagement de sentier, installation d'une prise d'eau et installation d'un cabanon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux demandes d'aménagement et de corrections des infrastructures des terrains de soccer, il a été estimé que les sommes suivantes sont requises pour les éléments décrits ci-dessous :

- Banc (10x) de 15 pieds de long à \$ 1,500 = 15 000 \$
- Dalle de béton (10x) 1 m x 5 m à \$ 1,300 = 13 000 \$
- Pierre pour conteneurs = 500 \$
- Remise sécurisé = 24 000 \$
- Pépinière location 12 hres = 1 200 \$

- But de soccer (4x) 5.5 m x 2 m = 8 300 \$
- Clôture = 4 000 \$
- Pieutage (14x) = 3 000 \$
- Ancrages = 4 800 \$

Total Soccer 73 800 \$

Les coûts d'aménagement d'un nouveau jardin communautaire se divisent ainsi :

Un jardinet standard mesure de 3 m x 6 m sur environ 50 cm de profondeur. Le périmètre d'un jardinet est donc de 18 m et son volume de 9 m.cu.

Par jardinet

- Excavation à 12 \$/m.cu. = 108 \$
- Terre de culture à 14 \$/m.cu. = 126 \$
- Bordure en bois traité à 5 \$/m.li. = 90 \$
- Sentier d'accès en bordure (pierre) = 495 \$
- Main-d'oeuvre = 125 \$

Sous-total Jardinet 944 \$

Un jardin communautaire doit être clôturé, être alimenté en eau et avoir un cabanon de rangement :

- Jardinet (80 x 944 \$/jardinet) = 75 520 \$
- Clôture de 6 pi. (265 m.li. * 95\$/m.li.) = 25 000 \$
- Alimentation en eau (1x) = 15 000 \$
- Cabanon (1x) = 6 000 \$

Total Jardin communautaire 122 464 \$

Tous les montants ci-dessus n'incluent pas les taxes applicables ($\pm 15\%$), les contingences (10 %) ou les incidences (5 %).

Par la présente, il est donc recommandé d'utiliser le Fonds parcs pour une somme totalisant 260 000 \$, soit 100 000 \$ pour procéder à la mise aux normes des équipements connexes à plusieurs terrains de soccer de l'arrondissement et 160 000 \$ afin d'implanter un jardin communautaire de 80 jardinets pour compenser la fermeture temporaire du jardin communautaire Souigny.

JUSTIFICATION

L'utilisation du Fonds parcs est requise afin de financer les travaux mentionnés ci-dessus et ainsi continuer à offrir les services relatifs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis est demandé à partir de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie
L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet investissement permettra d'assurer un accès à des terrains de soccer adéquats et adaptés aux besoins de la pratique de ce sport.

Ces sommes seront aussi utilisées pour créer un jardin communautaire d'environ 80 jardinets qui servira de transition aux jardiniers suite à la fermeture temporaire du Jardin communautaire Souigny.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipements des terrains de soccer devraient être implantés avant la saison sportive.

Le jardin communautaire devrait être prêt pour la saison des semences.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Lecture :

Denys CYR, 24 mars 2016
Michel M DORAIS, 23 mars 2016
Sylvie LOUIS-SEIZE, 23 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Eric FAUTEUX
Chef de division

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1160960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) concernant la composition du comité.
Plus précisément, il s'agit :

- de modifier l'article 3 afin d'exiger que le comité soit composé d'un maximum de huit membres plutôt que six et que le comité compte six résidants de l'arrondissement plutôt que quatre;
- de modifier l'article 3 afin d'ajouter l'architecture du paysage comme formation et expertise favorisées pour la sélection des membres;
- de modifier l'article 4 afin d'exiger que le comité soit composé d'un maximum de quatre membres suppléants plutôt que d'un maximum de trois membres suppléants;
- de modifier l'article 18 afin d'ajuster le quorum des réunions en le fixant à quatre.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA02-27002-4 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin:

- d'adapter le nombre de membres siégeant sur le comité pour une plus grande souplesse;
- d'adapter l'expertise des membres aux besoins du comité pour l'analyse des dossiers;
- de permettre la rotation des membres en fonction des séances croissantes engendrées par l'augmentation du nombre de dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du règlement favorise l'intégration de l'expertise en architecture du paysage au comité et la gestion plus rigoureuse des espaces verts aménagés dans le cadre de projets étudiés par le comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion
- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est conforme aux dispositions de l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) et de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1162935001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002)

JE RECOMMANDE :

- D'adopter le Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002)

Signé par

Le

Signataire :

Jacques SAVARD
Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162935001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur l'occupation du domaine public par l'Impact de Montréal F.C. (RCA16-27002)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le :



Dossier # : 1160836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert. Affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert;
2. d'affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-23 13:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert. Affecter une somme de 13 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, les bâtiments situés dans le secteur sud-est de la rue Anne-Hébert, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve, ont été pris par des problèmes d'inondation récurrents au niveau de leur sous-sol lors de fortes pluies. Ces bâtiments sont situés dans un point bas du réseau de drainage. De surcroît, les eaux de ruissellement des entrées en contre-pente et dans les allées menant aux garages ne peuvent s'évacuer lors de fortes pluies. Ils sont donc exposés à des inondations lorsque le réseau d'égout est surchargé lors de ces pluies abondantes.

Suite à la réception à l'arrondissement de plusieurs réclamations pour des problèmes de refoulement d'égout vécus dans ce secteur, la Direction des travaux publics a élaboré un programme d'inspection afin de trouver des solutions à la problématique et, en même temps, d'informer les propriétaires de ces bâtiments des exigences du règlement 11-010 sur la protection des bâtiments contre le refoulement d'égout. Ces mesures ont réduit la problématique vécue par les propriétaires mais n'ont pas éliminé le risque d'inondation.

Un des moyens pour réduire les problèmes d'auto inondation, via les fosses de garage, est celui de l'installation d'une pompe de renvoi. C'est pourquoi l'arrondissement a élaboré un programme d'aide financière pour aider les résidents de ce secteur particulier à l'installation de celles-ci.

Dans ce contexte, l'arrondissement a demandé au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement 02-002 sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement afin de lui permettre d'adopter et d'appliquer un règlement sur la subvention pour l'installation de pompes de renvoi conformément au règlement 11-010. Le règlement joint à ce sommaire pourra être adopté lorsque le Conseil municipal aura adopté le règlement modifiant le règlement 02-002 (1160836001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 16 27 0050 (1160836001) : Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de permettre aux conseils

d'arrondissement d'adopter et d'appliquer un règlement établissant un programme d'intervention prévoyant l'octroi d'une subvention en vue de favoriser l'installation de pompes de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations.

DESCRIPTION

Le programme d'aide de l'arrondissement consiste essentiellement à subventionner l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi pour les 26 propriétaires situés dans le secteur sud de la rue Anne-Hébert entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Georges-Villeneuve. La subvention proposée est de 25 % des coûts d'achat et d'installation de cette pompe de renvoi pour un maximum de 500 \$ par propriété.

Selon le règlement proposé, il est de la responsabilité des propriétaires de ce secteur de produire les preuves démontrant que des critères sont respectés en remplissant le formulaire joint en annexe. Ces critères sont les suivants :

- une preuve selon laquelle les travaux ont été effectués par un maître plombier certifié;
- une preuve d'achat de la pompe de renvoi;
- une preuve que le bâtiment est muni d'un clapet anti-retour.

Ce programme vise seulement les bâtiments situés à l'intérieur de ce secteur, tel que détaillé par le règlement attaché au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les bâtiments construits dans ce secteur sont exposés à des risques majeurs d'inondation étant donné le profil de leur terrain. De plus, lors de la construction de ceux-ci, le règlement pour la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout n'était pas applicable. Afin d'aider les propriétaires de ces bâtiments à se munir d'une pompe de renvoi et ainsi d'augmenter leur protection contre les refoulements d'égout, l'arrondissement prévoit leur fournir cette aide financière à condition qu'ils en fassent la demande et qu'ils remplissent les conditions exigées par le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximum requis pour ce programme de subvention est de 13 000 \$ et sera pris à même le surplus du budget d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement de la subvention de l'installation de pompe de renvoi joint à ce sommaire sera publié dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour adoption du règlement pour le programme de subvention : 1er mars 2016;

Adoption par le CA du règlement pour le programme de subvention : 5 avril 2016;

Publication du règlement de subvention de l'installation des pompes de renvoi de ce secteur dans les journaux : 12 avril 2016.

L'accès au programme de cette subvention sera disponible pour les propriétaires de ce secteur à partir du mois de mai.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées par les différents intervenants et auprès du greffe, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-02-22



Dossier # : 1160960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-22 13:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160960003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de palier certaines difficultés rencontrées dans le cadre de son application. Également, la modification permettra d'adapter certaines dispositions à une convention de service pour la mise en place d'un programme de stérilisation des chats errants conclue entre l'arrondissement et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA). Les nouvelles dispositions permettront aux citoyens, préalablement autorisés, de capturer, de nourrir et de faire stériliser des chats errants par la SPCA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification inclut les éléments suivants:

- article 1 : le remplacement de la définition d'« animal errant »;
- article 1: l'ajout de la définition de « programme de capture-stérilisation-relâche-maintien »;
- articles 2 et 3: l'obligation d'obtenir un permis pour participer à un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien;
- article 4: la modification des conditions pour obtenir un permis de garde d'un troisième chien
- article 5: l'ajout de l'autorisation pour un détenteur d'un permis de capturer et de nourrir des chats errants dans le cadre d'un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien;
- article 6: la modification des conditions de garde d'un chien dangereux;
- article 7: une précision quant à la présence des chiens dangereux dans un aire d'exercice canin.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA13-27003-3 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin:

- de faciliter son application par la Division des permis et inspections;
- de permettre la mise en place d'un programme de capture-stérilisation-relâche-maintien des chats errants afin d'atténuer les nuisances induites par lesdits chats dans les milieux résidentiels et, à plus long terme, de favoriser la diminution de leur nombre en limitant leur reproduction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification permettra de réduire les naissances dans les milieux résidentiels au prise avec des surpopulations de chats errants et favorise la préservation de milieu plus sain et salubre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion
- CA - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est conforme aux dispositions des articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), des articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que des articles 47 et 185.1 de l'annexe C de ladite Charte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1156399007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-15 07:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation Maison Charlemagne souhaite augmenter la capacité d'hébergement de sa résidence afin de répondre à la hausse du nombre de personnes référées en provenance des Services correctionnels du Canada. Elle désire accueillir 8 personnes supplémentaires, passant ainsi de 27 à 35 bénéficiaires. Il est donc proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » relevant de la famille « équipements collectifs et institutionnels » n'est pas autorisé dans ce secteur en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cependant, l'établissement dispose d'un permis d'occupation dont la capacité d'accueil maximale est limitée à 27 bénéficiaires. Le projet déroge aussi au nombre d'unités de stationnement exigé puisqu'il n'en propose aucune.

Afin de régulariser l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », le stationnement et d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement à 35 personnes, il est proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre l'usage convoité puisqu'il s'agit d'une activité d'hébergement et d'assistance offerte normalement par l'organisme. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

La corporation possède un deuxième centre localisé sur l'avenue Jeanne d'Arc pour lequel une demande similaire a été déposée et est présentement à l'étude. (GDD : 1156399006)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Corporation Maison Charlemagne œuvre dans le domaine social au sein de l'arrondissement depuis plus de 40 ans. Fondée par des communautés religieuses en 1972, la mission de la corporation est de permettre la réhabilitation et la réinsertion sociale de contrevenants adultes. À ce jour, la corporation possède deux centres dispensant une gamme de services professionnels en hébergement à une clientèle purgeant des sentences provinciales et fédérales.

Description des travaux

Aucuns travaux de rénovation ou d'agrandissement ne sont requis. Ainsi, le bâtiment et les espaces extérieurs demeureront inchangés malgré l'augmentation de la capacité d'accueil.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le centre d'hébergement demeure ouvert 24 heures sur 24, toute la semaine, supervisé en permanence par une équipe d'intervenants variant de 1 à 8 employés selon le quart de travail. Les résidents qui effectuent des démarches de réinsertion sociale à l'extérieur du centre, dans la communauté, effectuent leur déplacement majoritairement dans les heures de pointe. Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, il y aura peu de variation dans les habitudes et déplacements des résidents.

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment de deux étages édifié en 1947, construit en mode isolé dont le revêtement extérieur est en parement de brique. Le terrain comprend le lot 1 881 998 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 456,4 mètres carrés. Aucune unité de stationnement extérieur ne dessert l'établissement.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation présente surtout sur l'avenue de LaSalle. Des immeubles d'habitation de moyenne densité et quelques commerces encadrent la rue Hochelaga.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation et de commerce (C.1 (1) A et H).

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue de LaSalle sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). La rue Hochelaga offre toutefois plusieurs espaces de stationnement. La période d'interdiction s'applique en alternance, le mardi et le jeudi en matinée, de 7 h 30 à 9 h, de part et d'autre de la rue Hochelaga, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Certains tronçons sont également réservés pour des périodes inférieures à 60 minutes. À l'extérieur de ces zones, les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes.

La quasi-totalité de la clientèle ne dispose pas d'un véhicule automobile. Le métro qui se trouve à une distance d'environ 500 mètres et l'autobus s'avèrent les principaux moyens de transport de la clientèle. Les employés du centre d'hébergement favorisent également l'utilisation du transport en commun et du covoiturage.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- L'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » relevant de la famille « équipements collectifs et institutionnels » n'est pas autorisé (article 124);
- Nombre d'unités de stationnement requis (minimum de 3 unités) (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente requête pour les raisons suivantes :

- La Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur l'avenue Jeanne-d'Arc. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement. Ce bilan positif démontre la qualité de la gestion des lieux;
- Le centre d'hébergement opère depuis bientôt 23 ans au même endroit en plein coeur d'un secteur d'habitation sans avoir fait l'objet de plaintes concernant le bruit de la part des résidents;
- Les activités de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent exclusivement à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal en société. Dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu environnant;
- L'immeuble, pourra toujours retrouver sa vocation résidentielle dans l'éventualité où la maison de réhabilitation décide de mettre un terme à ses activités, à cet endroit;
- La disponibilité du stationnement sur rue semble problématique comme le révèle les modalités réglementaires applicables dans le secteur. Toutefois selon les informations transmises par l'organisme, la clientèle se déplace généralement en transport en commun. Par ailleurs, un certain nombre de résidents bénéficient de prêts ou de dons pour l'achat de billets d'autobus.

La Direction propose de rattacher la condition suivante à l'exercice de la présente autorisation :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 35 personnes à la fois.

Lors de la séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption en vertu du paragraphe 4^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. (AVIS 27-CCU2016-1701) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande n'a pas d'incidence sur le développement durable puisqu'il s'agit d'un projet visant l'occupation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 25 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1156399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec)

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec (12-010).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-15 07:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156399006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots 1 880 145 et 1 880 146 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation Maison Charlemagne souhaite augmenter la capacité d'hébergement de sa résidence afin de répondre à la hausse du nombre de personnes référées par les Services correctionnels du Québec. Elle désire accueillir 7 personnes supplémentaires, passant ainsi de 26 à 33 bénéficiaires. Il est donc proposé d'octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le conseil municipal peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre l'usage convoité puisqu'il s'agit d'une activité d'hébergement et d'assistance offerte normalement par l'organisme. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

Le conseil municipal a adopté en 2012, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement 12-010 limitant la capacité de l'établissement à 26 bénéficiaires.

La Corporation possède un deuxième centre localisé sur la rue Hochelaga pour lequel une demande similaire a été déposée et est présentement à l'étude. (GDD : 1156399007)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0136 - Adoption - Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146 (GDD : 1110603012)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Corporation Maison Charlemagne œuvre dans le domaine social au sein de l'arrondissement depuis plus de 40 ans. Fondée par des communautés religieuses en 1972,

la mission de la corporation est de permettre la réhabilitation et la réinsertion sociale de contrevenants adultes. À ce jour, la corporation possède deux centres dispensant une gamme de services professionnels en hébergement à une clientèle purgeant des sentences provinciales et fédérales.

Description des travaux

Aucuns travaux de rénovation ou d'agrandissement ne sont requis. Ainsi, le bâtiment et les espaces extérieurs demeureront inchangés malgré l'augmentation de la capacité d'accueil.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le centre d'hébergement demeure ouvert 24 heures sur 24, toute la semaine, supervisé en permanence par une équipe d'intervenants variant de 1 à 6 employés selon le quart de travail. Les résidents qui effectuent des démarches de réinsertion sociale à l'extérieur du centre, dans la communauté, effectuent leur déplacement majoritairement dans les heures de pointe. Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil, il y aura peu de variation dans les habitudes et déplacements des résidents.

Description de la propriété

Il s'agit d'une résidence de deux étages édifée en 1945, construite en mode isolé et qui a été agrandie une première fois en 1994 et une deuxième fois en 2012. Le parement extérieur de l'immeuble comporte de la brique et du clin de vinyle. Le terrain est constitué du lot 4 976 797 du cadastre du Québec (anciennement les lots numéros 1 880 145 et 1 880 146) qui couvre une superficie totale de 603,9 mètres carrés. Deux unités de stationnement extérieur aménagées dans la cour arrière desservent l'établissement. Elles sont accessibles par la ruelle. La partie vacante du terrain sert d'aire de repos. Cet espace se compose de surfaces gazonnées et plantées.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation présente surtout du côté ouest de l'avenue Jeanne-d'Arc. Le centre d'hébergement fait face à un commerce, un poste de distribution électrique et un laboratoire appartenant à la compagnie Hydro-Québec.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation exclusif de catégorie H.2-4. Les modes d'implantation peuvent varier selon les règles d'insertion. La hauteur des bâtiments doit se situer entre deux et quatre étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation peut osciller entre 30 % et 70 %.

La propriété est visée par le Règlement 12-010 autorisant l'occupation à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'usage bureau est également autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal. Le règlement comprend des normes relatives à l'alignement de construction ainsi que des conditions reliées aux activités exercées. À cet effet, le règlement prescrit une capacité d'hébergement maximale de 26 bénéficiaires.

Réglementation du stationnement sur rue

Certains tronçons de l'avenue Jeanne-d'Arc sont réservés à l'usage exclusif des résidents (secteurs SRRR). À l'extérieur de ces zones, les modalités réglementaires s'avèrent peu contraignantes. La période d'interdiction s'applique en alternance, le lundi et le mercredi en matinée, de 8 h 30 à 11 h 30, de part et d'autre de l'avenue Jeanne-d'Arc, du 1^{er} avril au

1^{er} décembre, pour l'entretien de la chaussée. Une entrée charretière vient restreindre l'espace disponible pour stationner en face du centre d'hébergement. Le poste de distribution de la compagnie Hydro-Québec possède son propre stationnement sur son site comprenant environ 28 cases.

Dérogation

La présente requête déroge au Règlement 12-010, qui limite le nombre de personnes qui peuvent séjourner sur place; c'est-à-dire 26. L'organisme en sollicite sept (7) de plus pour augmenter sa capacité à 33 bénéficiaires au total.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente requête pour les raisons suivantes :

- La Corporation semble bien implantée dans le quartier et opère un centre d'hébergement similaire sur la rue Hochelaga. Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage faisant état de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement. Ce bilan positif démontre la qualité de la gestion des lieux;
- Les activités principales de l'organisme s'apparentent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent à fournir un lieu de résidence transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance en vue de faciliter leur retour normal en société. Dans ce créneau de services, la fonction d'hébergement demeure donc tout à fait compatible avec le milieu résidentiel;
- La disponibilité du stationnement sur rue semble problématique comme le révèlent les modalités réglementaires applicables dans le secteur. Toutefois selon les informations transmises par l'organisme, la clientèle se déplace généralement en transport en commun. Par ailleurs, un certain nombre de résidents bénéficient de prêts ou de dons pour l'achat de billets d'autobus.

La Direction propose de rattacher la condition suivante à l'exercice de la présente autorisation :

- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 33 personnes à la fois.

Lors de la séance du 18 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'adoption en vertu du paragraphe 4^o, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement modifiant le Règlement 12-010 afin d'autoriser l'augmentation de la capacité d'accueil d'un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (AVIS 27-CCU2016-1702) (voir les pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande n'a pas d'incidence sur le développement durable puisqu'il s'agit d'un projet visant l'occupation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 4 du Règlement 12-010 autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance et à des fins de bureau, du bâtiment situé sur les lots 1 880 145 et 1 880 146, mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de deux à six étages avec un taux d'implantation moyen.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Monique TESSIER, 25 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-25

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1160960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 16:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160960004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publiques ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue) en 2012. Ainsi, la Commission a recommandé que l'administration encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2016. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permettra aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1150960014 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés en 2015, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA15 270437)

Dossier décisionnel 1151180002 - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044).

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Au début 2015, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a été approché pour la mise en place d'un projet pilote de cuisine de rue. À la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2015, quatre sites ont été identifiés, soit :

- le boulevard de l'Assomption / rue Chauveau
- les rues Sainte-Catherine / Moreau
- la rue Ontario / avenue Letourneux
- les rues Sherbrooke / de Contrecoeur

Pour chaque camion de cuisine de rue présent, l'exploitant sera également responsable de la supervision de ses propres activités et devra obtenir une assurance responsabilité civile. Les camions de cuisine de rue devront s'assurer que leurs opérations n'entravent pas la circulation des automobilistes et des cyclistes sur la chaussée, ni ne nuisent à la libre circulation ou à la sécurité des piétons sur le trottoir. Également, le service à la clientèle devra obligatoirement s'effectuer du côté du trottoir, et à cette fin, il est strictement interdit à tout camion de se stationner à contresens de la circulation. Les exploitants des camions de cuisine de rue devront également s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites à la fin de la journée ou lors de la clôture d'un événement.

JUSTIFICATION

À la demande des élu-es de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, un site doit être retiré, soit celui identifié :

- la rue Ontario / avenue Letourneux

La Direction des travaux publics devra s'assurer de retirer le site identifié en 2015 et non retenu pour 2016, et ce, selon les informations inscrites à l'ordonnance ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Emperatriz GONZALEZ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Danis BOURASSA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Emperatriz GONZALEZ, 29 mars 2016
Julie MILLETTE, 29 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-29

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1150603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan numéro A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 12 janvier 2016.
- 2.** La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
- 3.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 4.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression

architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-20 14:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Les Constructions D.P. Montréal inc., souhaite construire un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant trois logements, sur le lot vacant numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale de part et d'autre de l'immeuble projeté. Le requérant préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé afin d'offrir deux cases de stationnement aménagées à l'extérieur.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Le lot compte une superficie de 156 mètres carrés. On y retrouve un poteau supportant des cordes à linge desservant les logements de la résidence localisée au 330, rue de Contrecoeur, qui appartient au requérant. Le terrain assure le passage en aérien des fils de câblodistribution et de téléphonie raccordés à l'immeuble voisin situé du côté sud, lesquels devront être déplacés.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages, érigés dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de basse et de moyenne densité. On remarque la présence d'un atelier de réparation automobile implanté en bordure de la rue Notre-Dame Est.

Description du projet

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages, desservi par deux cases de stationnement extérieur, recouvert de briques d'argile de format modulaire métrique et de panneaux composites en fibrociment. Les fenêtres sont composées d'aluminium et de PVC proposé en noir. Le requérant souhaite planter cinq arbres dont au moins trois devant la cour anglaise laquelle permettra d'accéder au logement du sous-sol.

Le logement du sous-sol offre deux chambres à coucher tandis que les deux unités d'habitation aux étages supérieurs n'en comprennent qu'une seule. La superficie de plancher habitable varie entre 44,77 mètres carrés et 51,09 mètres carrés.

Réglementation du stationnement sur l'avenue Bilaudeau

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté est de l'avenue Bilaudeau. En effet, la période d'interdiction s'applique le mardi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Du côté ouest, la réglementation interdit le stationnement, de 12 h 30 à 15 h 30, le jeudi seulement. Cette période d'interdiction s'applique du 1^{er} avril au 1^{er} décembre également. On remarque la présence d'une borne-fontaine au coin de la rue Bellerive.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- À la distance minimale de 50 mètres à laisser, entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et un terrain localisé dans un secteur d'habitation, distance de 26,52 mètres (article 216);
- Au dégagement minimal de 7,5 mètres à prévoir entre deux voies d'accès, celles-ci seront aménagées côte-à-côte (article 574).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 15 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté sud, lors du solstice d'hiver (jour le plus court) et survient également au même endroit en fin d'après-midi, pendant le solstice d'été (jour le plus long). À l'équinoxe du printemps (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette de l'ombre sur les propriétés adjacentes en matinée vers le nord et en soirée en direction sud, pour se rétablir complètement à midi. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées au début et en fin de journée sans provoquer de zone d'ombrage permanente;

- Le bâtiment voisin ne possède pas de fenestration du côté nord sauf au niveau du sous-sol où se trouve son garage;
- Le constructeur souhaite offrir des unités de stationnement aux futurs occupants. La marge latérale du côté nord atteint une largeur appréciable de l'ordre de 2,68 mètres ce qui permet de dégager la terrasse du bâtiment voisin;
- La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage. Le projet répond aux attentes de la Direction suite à une série de modifications apportées au bâtiment projeté. Nous avons, entre autres, fait réduire le pourcentage d'ouvertures qui semblait trop important, exigé des alignements au niveau des portes et fenêtres et demandé de réduire le nombre de type de fenêtres afin d'éviter une façade trop chargée. La couleur fusain initialement choisie pour la brique ne semblait pas adéquate pour une meilleure intégration au milieu déjà hétéroclite. Une brique de teinte beige ou brune nous semble plus appropriée.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans les documents signés par Jean-Pierre Grémy, architecte, datés du 13 novembre 2015, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux, sans condition.

À sa séance 1^{er} décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande en ajoutant la recommandation suivante :

- Que la composition architecturale du bâtiment fasse l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend un pourcentage d'espaces végétaux équivalent à 22 % de la superficie du terrain et la plantation de cinq arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-01-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1150603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam, et ce, malgré l'article 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 2 du projet particulier PP27-0021 modifié, est remplacé par l'article suivant :
« 2. La présente résolution s'applique sur l'emplacement composé des lots 5 615 606 et 5 615 607.»
3. L'article 3 du projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du mot et des chiffres «124 et 561» par le mot et les chiffres «124, 561 et 573».
4. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'ajout de l'article suivant :
« 4.1 La plantation de 3 arbres supplémentaires est exigée dans la cour intérieure en plus de l'arbre existant illustré sur le plan de l'annexe A joint à la présente résolution.
5. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation des articles 5.1 et 5.2.
6. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par l'abrogation de l'article 5.3.

7. Le projet particulier PP27-0021 modifié, est modifié par le remplacement du plan de l'annexe A par le plan numéro A100 joint à la présente résolution et l'abrogation de l'annexe B.

ANNEXE A

Plan numéro « A100 » préparé par Julien Valade, architecte, intitulé « Plan d'implantation » révisé le 21 janvier 2016 et estampillé le 9 mars 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet PP27-0225 modifiant le projet particulier PP27-0021 modifié, en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien souhaite régulariser la situation de l'agrandissement du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté. Or, les travaux de transformation n'ont pas été réalisés conformément aux plans inclus dans les annexes A et B jointes à la résolution CA14 270387 adoptée par le conseil d'arrondissement en 2014. Les modifications apportées au projet portent notamment sur le nombre d'étages, la composition des murs, la toiture et certains éléments de l'aménagement des espaces extérieurs.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre les transformations. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 16 novembre 2004, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA04 270529, autorisant le projet particulier PP27-0021 autorisant le maintien d'un centre d'assistance aux enfants en difficulté à l'intérieur du bâtiment situé au 3501, rue Adam et au second étage du bâtiment localisé aux 1600 à 1612, rue Aylwin. **(dossier no 1040603013)**

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270387, autorisant le projet particulier PP27-0205 modifiant le projet particulier PP27-0021 en vue de permettre le maintien et l'agrandissement à des fins d'activités communautaires du bâtiment situé aux 1620 à 1628, rue Aylwin, près de la rue Adam. **(dossier 1140603007)**

DESCRIPTION

Description du milieu

Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles d'habitation de deux à trois étages. On y retrouve l'église du Très-Saint-Rédempteur et son presbytère localisés à l'angle de la rue Adam.

Description de l'immeuble et des travaux d'agrandissement

Il s'agit d'un bâtiment jumelé de deux étages érigé sur un terrain d'une superficie de 297,4 mètres carrés. La date de construction remonte à 1900. Il abritait autrefois deux logements. La nouvelle annexe compte un seul étage s'élevant à une hauteur de 5,36 mètres à l'arrière de la résidence (superficie de plancher de 172 mètres carrés).

L'agrandissement comprend deux salles multifonctionnelles, une toilette et une cuisinette. Les portes de garage fenêtrées sont fabriquées d'acier galvanisé peint en noir. Le recouvrement extérieur de l'agrandissement se compose de briques d'argile de format modulaire métrique de couleur rouge avec pigmentation de fer et d'un parement métallique corrugé en gris foncé. Les portes (acier) et les fenêtres hybrides (aluminium et PVC) apparaissent dans les colorations orangées et aussi en noir. La nouvelle construction dispose d'un toit plat recouvert d'une membrane élastomère blanche. Des brise-soleil en bois de cèdre surplombent les deux portes de garage.

Deux unités de stationnement desserviront le site. Elles sont recouvertes d'asphalte au lieu de pavés alvéolés. Le requérant prévoit réaménager la cour intérieure. Son aménagement se résume à du gazonnement, la plantation d'un arbre et la pose de pavés unis. Le requérant prévoit installer une clôture en acier galvanisé. L'arbre existant dans la cour arrière est maintenu.

Description des activités de l'organisme

La Fondation du Dr Julien a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable de développer son plein potentiel, dans le respect de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Elle fournit, annuellement, des services directs à plus de 2000 enfants vulnérables et à leurs familles par le biais de ses deux centres de pédiatrie sociale en communauté, l'Assistance d'enfants en difficulté (AED) et le Centre de services préventifs à l'enfance (CSPE), ainsi que du Garage à musique.

Le centre AED, fondé en 1997 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, offre des services de pédiatrie sociale en communauté aux enfants vulnérables âgés de 0 à 14 ans et à leurs familles. L'objectif est de soutenir ces enfants pour assurer leur bien-être et leur développement optimal, dans le respect de leurs droits et intérêts. Les services comprennent : des rencontres en clinique afin d'évaluer les besoins de l'enfant (co-intervention médecin et travailleuse sociale) ainsi qu'un accompagnement personnalisé offert selon un plan d'intervention établi en consensus avec la famille, son réseau et les établissements. Ce suivi de trajectoire comprend des services psychosociaux et psychoéducatifs, des services juridiques, des thérapies corps-esprit (musico et art thérapie), des services spécialisés (neuropsychologie, ergothérapie, pédopsychiatrie), des services éducatifs pour les 6-14 ans (activités variées de soirs et de fins de semaine), du mentorat et plusieurs autres. Ces services sont essentiellement offerts au centre AED, mais certains sont offerts à domicile ou en partenariat avec des ressources externes (CLSC, organismes communautaires, CPE, etc.)

Plus de 1000 enfants fréquentent le centre chaque année. Les heures d'ouverture sont de 9 h à 18 h du lundi au vendredi et les fins de semaine de 10 h à 18 h (activités de la Ruelle animée). Certaines activités entraînent parfois l'ouverture du centre dès 7 h le matin et

jusqu'à 20 h le soir. Une travailleuse sociale est également disponible par téléphone, en cas d'urgence, hors des heures de bureau. Le nombre d'enfants qui fréquentent AED chaque jour se situe entre 50 et 80. Le centre, situé au 1600, rue Aylwin, compte 35 employés dont 6 utilisent leur voiture; la plupart se déplaçant en transport en commun.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 permettant entre deux et huit logements. Le taux d'implantation se limite à 70 % et la contiguïté est obligatoire. Le nombre d'étages peut varier entre deux et trois niveaux avec une prescription maximale en hauteur de 12,5 mètres.

Projet particulier PP27-0021

La résolution CA04 270529 permet d'exercer l'usage « activités communautaires » sur l'emplacement composé du lot 3 363 414.

Projet particulier PP27-0205

La résolution CA14 270387 a permis de déroger aux modalités réglementaires suivantes :

- À l'usage « activités communautaires » implanté à l'intérieur d'un secteur d'habitation de catégorie H.2-4 (article 124);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement de deux cases au lieu de trois (article 561).

Dérogation au règlement sur le lotissement

- À la profondeur minimale du nouveau lot, soit 16,49 mètres, au lieu de 22 mètres pour le bâtiment d'habitation du 3489 à 3495, rue Adam (paragraphe 1 de l'article 23).

Dérogations au projet PP27-0205

- À la longueur minimale d'une case de stationnement lorsqu'elle est aménagée parallèlement à une ruelle, 5,5 mètres au lieu de 6,1 mètres (article 573);

La nouvelle construction diffère des plans joints aux annexes A et B de la manière suivante :

- Toit plat blanc au lieu d'une toiture métallique inclinée;
- Hauteur de 5,36 mètres au lieu de 6,11 mètres;
- Un étage au lieu de 2 et abandon des terrasses.

Élévation nord

- Fenestration sur un seul étage;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;

- Installation de deux brise-soleil au-dessus des portes de garage retenus au mur par des haubans;
- Abandon des murs rideaux pour la partie reliant le bâtiment principal à l'annexe (mur recouvert de clins et muni de fenêtres);
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

Élévation sud

- Élimination des portes, de la galerie et de l'escalier;
- Ajout de deux rangées de briques en retrait;
- Fenestration similaire au mur du côté sud:
- Ajout d'un espace de rangement à même le bâtiment.

Élévation ouest

- Retour des rangées de briques en retrait avec installation de fenêtres aux extrémités;
- Prolongement en continu de la rangée de briques en retrait avec deux fenêtres insérées.

Élévation est

- Ajout de deux rangées de briques en retrait avec une porte.

Espaces extérieurs

- Remplacement des pavés alvéolés par des surfaces asphaltées pour les deux unités de stationnement;
- Élimination de la rangée d'arbustes le long de la limite ouest de la propriété pour faire place à des bacs de plantation installés en été seulement lors de leurs activités;
- Cases de stationnement plus courtes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se déclare favorable à l'octroi des présentes dérogations sous certaines réserves et pour les raisons suivantes, à savoir;

- La DAUSE déplore le fait que l'organisme ait modifié encore une fois unilatéralement son projet d'agrandissement sans prévenir la Direction de ses intentions malgré les commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;
- La nature des activités de la Fondation n'a pas réellement changé tant sur le plan du niveau d'achalandage que du type de la clientèle;

- La Fondation n'a pas opté pour la variante du projet offrant une terrasse comme le suggérait l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 29 juillet 2014;
- La nouvelle construction se trouve légèrement plus basse (5,36 mètres) que la version présentée précédemment (6,11 mètres) et s'implante de façon similaire avec les mêmes dégagements. Sa présence ne vient pas perturber de manière significative les conditions d'ensoleillement dans la ruelle ni même dans les cours arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'émet aucune condition à la présente autorisation.

À sa séance du 18 février 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement la présente requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- Il est exigé que trois arbres supplémentaires soient plantés pour arriver au total de quatre originalement prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction est munie d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au projet particulier PP27-0021 modifié et au Règlement d'urbanisme (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1165092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny (lot 1 711 769), en autorisant :

- une marge latérale minimale de 0,7 m (côté droit), et ce, malgré les dispositions des articles 49 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:11

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à une marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny

CONTENU

CONTEXTE

Mandaté par le propriétaire, l'organisme Société Logique a déposé une demande de dérogation mineure relative à la marge latérale minimale requise (côté droit) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 8941, avenue Souigny. Actuellement, le propriétaire qui se déplace en fauteuil roulant, accède à son domicile par une rampe aménagée à l'avant de la résidence. Le projet d'agrandissement lui permettrait de se déplacer de son automobile à l'intérieur de son domicile plus confortablement à l'abri des intempéries.

Cette demande déroge aux articles 49 et 71 du Règlement d'urbanisme (01-275) concernant les marges minimales prescrites, l'agrandissement étant situé à une distance variant de 0,73 m à 1,35 m de la ligne de lot latérale droite au lieu de 1,5 m.

Cette autorisation peut être accordée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à agrandir sur un étage la résidence du côté latéral droit à des fins de garage face à la voie d'accès automobile actuellement aménagée. Le garage aurait une superficie d'environ 52 m.c. et porterait le taux d'implantation du bâtiment à environ 33 %. À l'intérieur du garage, il est aussi prévu d'installer une plate-forme élévatrice desservant le rez-de-chaussée et le sous-sol. En ce qui concerne le parement extérieur de l'agrandissement, on prévoit l'utilisation des mêmes matériaux que ceux existants, soit de la brique grise en façade et du déclin de vinyle beige sur les autres élévations.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'écart à la norme minimale requise n'est pas significative;
- La dérogation mineure permettrait au propriétaire d'améliorer ses conditions de déplacement en fauteuil roulant;
- À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand, en autorisant :

- des équipements mécaniques et des écrans acoustiques ou visuels sur le toit ne respectant pas les retraits requis, et ce , malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- des parapets d'une hauteur maximale de 2,3 mètres, et ce , malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La condition suivante doit aussi être respectée :

- Il est exigé d'installer un écran visuel du côté de la rue Sherbrooke afin de dissimuler les équipements mécaniques.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:10**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale d'un parapet pour le puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand

CONTENU

CONTEXTE

La Société de Transport de Montréal (STM), dépose une demande de dérogation mineure relative au retrait minimal d'un appareil mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet dans le but de procéder à la réfection et à la mise aux normes du puits de ventilation naturel de la station de métro Honoré-Beaugrand. Ce projet est planifié par la STM dans le cadre de la rénovation de certaines des installations de la station de métro Honoré-Beaugrand dont la réfection du puits de ventilation.

Le projet déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traite des retraits minimaux requis pour un équipement mécanique et un écran acoustique ainsi que la hauteur maximale d'un parapet. En effet, le retrait minimum d'un écran acoustique et d'un équipement mécanique est fixé à un minimum de deux fois la hauteur de ceux-ci par rapport à une façade et une fois la hauteur par rapport à une marge latérale. En ce qui concerne la hauteur maximale d'un parapet, celle-ci est fixée à deux mètres.

Cette autorisation peut être accordée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les caractéristiques du projet de réfection et de mise aux normes du puits de ventilation naturel sont les suivantes :

- L'installation d'un condensateur et d'un évacuateur sur la toiture du puits de ventilation;
- L'installation d'un écran acoustique recouvert d'un revêtement métallique ondulé de couleur gris pierre (côté nord). Cet écran ne sera pratiquement pas visible à partir de la voie publique;

- Le rehaussement des parapets (côtés est et ouest) avec un matériau de même facture que l'actuel, soit en béton coulé sur place avec des motifs architecturaux. Ces parapets seront recouverts sur les côtés intérieurs d'un isolant acoustique protégé par un film plastique et une tôle d'aluminium perforée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les reculs requis des écrans et des équipements mécaniques ainsi que la hauteur maximale des parapets ne peuvent être respectés en raison des particularité et des dimensions requises par la STM pour les équipements mécaniques du puits de ventilation naturel;
- Le projet permettrait l'installation d'un système de ventilation plus performant;
- À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'installation d'un système de ventilation plus performant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur, pour les bâtiments des modèles de types A et E, et ce, malgré les dispositions de l'article 50 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette dérogation mineure autorise :

- une façade du côté latéral gauche, située à 2 m de la ligne de propriété, ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 9 % de la superficie de la façade et un pourcentage d'ouvertures minimal de 12 % de la superficie de la façade du rez-de-chaussée;
- une façade du côté latéral droit, située à 1,5 m de la ligne de propriété, ayant un pourcentage d'ouvertures minimal de 8 % de la superficie de la façade et un pourcentage d'ouvertures minimal de 10 % de la superficie de la façade du rez-de-chaussée.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 11:10**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

La firme Alias Architecture a déposé une demande de dérogation mineure relative au pourcentage d'ouvertures minimal de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur. Ce secteur est composé de résidences unifamiliales isolées. Actuellement, environ une trentaine de résidences sont construites ou en construction tandis qu'on y prévoit à termes 76 unités. La requérante demande à ce que la superficie des ouvertures atteignant 8 % de la superficie d'une façade soit autorisée pour les élévations latérales gauche, situées à 1,5 m de la ligne de propriété et atteignant 9 % pour les élévations latérales droites, situées à 2 m de la ligne de propriété. La requérante demande à ce que ces nouvelles normes s'appliquent pour les modèles de résidence de types A et E du secteur A du site Contrecoeur.

Le projet déroge à l'article 50 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) qui stipule que la superficie des ouvertures doit être égale ou supérieure 15 % de la superficie d'une façade au rez-de-chaussée et 10 % de la superficie d'une façade dans le secteur A du site Contrecoeur.

Pour sa part, le Code de construction du Québec, également applicable tel qu'exigé par la Ville de Montréal, requiert de limiter les superficies des ouvertures pour la protection des incendies. La superficie maximale des ouvertures est déterminée pour chaque façade selon le tableau 9.10.14.4 qui tient compte de la superficie de la façade et de la distance de la ligne de propriété. Plus la distance est courte, plus le risque de propagation d'incendie est élevé et plus le pourcentage de superficie d'ouverture est restreint.

Afin de respecter ces deux réglementations contradictoires, la solution technique consiste à superposer un verre armé dans un cadre d'acier. Certaines fenêtres doivent également être givrées. Par ailleurs, cette solution risque d'entraîner des problèmes de condensation, d'empêcher les fenêtres de s'ouvrir et est peu esthétique dans un contexte de projet résidentiel.

Il est à noter que les façades avant et arrière des modèles de résidences de types A et E comportent quant à elles plus de 20 % de fenestration donnant sur les espaces de vie et les chambres.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à proposer, tant pour le modèle de résidences de types A et E, que les pourcentages d'ouvertures minimaux de la superficie d'une façade soient autorisés comme suit :

- un minimum de 9 % d'ouvertures pour les façades latérales gauches qui sont situées à 2,0 m de la ligne de propriété (un minimum de 12 % d'ouvertures pour la façade du rez-de-chaussée);
- un minimum de 8 % d'ouvertures pour les façades latérales droites qui sont situées à 1,5 m de la ligne de propriété (un minimum de 10 % d'ouvertures pour la façade du rez-de-chaussée).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La norme actuelle oblige l'installation de fenêtres non esthétiques composées de verre armé dans un cadre d'acier, certaines givrées et/ou qui ne s'ouvrent pas, et pouvant occasionner des problèmes de condensation;
- Les modèles de résidences de types A et E possèdent une fenestration importante (20 %) sur les façades avant et arrière;
- À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1156399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur en permettant :

- une toiture en partie inclinée et dont la pente n'excède pas 5 %, malgré l'article 54 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la forme d'une partie de la toiture d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Maurice souhaite modifier l'inclinaison d'une partie de la toiture d'un bâtiment actuellement en construction dans le secteur du site Contrecoeur. L'entreprise sollicite une dérogation mineure afin de procéder à l'aménagement d'une toiture dont l'inclinaison, fixée à 5 %, contrevient au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette dérogation peut être reçue et autorisée par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 27 0305 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur (GDD : 1155092013)
- CA15 27 0306 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur (GDD 1155092011)

DESCRIPTION

Description du projet

Un permis de construction délivré le 3 décembre 2015 autorise dans les secteurs G-2 et E du site Contrecoeur, la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités et des commerces intégrés au complexe. Selon les plans fournis pour l'analyse, la toiture ne comporte aucune inclinaison (permis 3000529838-15). Les plans sont légèrement revus et une dérogation au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) est requise.

Description des travaux

Le requérant propose d'aménager une toiture rehaussée et légèrement inclinée dont la pente maximale est fixée à 5 % à l'endroit où sera située la bibliothèque commune aux occupants de la résidence.

Dérogation au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)

L'article 54 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) stipule qu'une toiture doit être de type plat sauf dans les secteurs A et A-1 où elle doit être à pignon.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

La dérogation mineure permet de renforcer la signature architecturale du bâtiment, mais également de laisser pénétrer davantage de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment;

L'inclinaison de la toiture permet d'accentuer l'impact visuel de la pointe sud du bâtiment. Cette composition architecturale renforce le caractère distinctif du bâtiment dans son milieu;

La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

À sa séance du 3 novembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1166399001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'une aire de chargement et ses accès ainsi qu'au nombre d'unité de chargement exigé pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relativement au nombre d'unité de chargement ainsi qu'à l'emplacement d'une aire de chargement et de ses accès pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur en permettant :

- pour un bâtiment accueillant un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, de diminuer de deux unités requises à une unité de chargement de grande dimension, malgré le paragraphe 2 de l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de chargement située dans un secteur où l'usage « maison de retraite » n'est pas autorisé malgré l'article 540.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- l'aménagement d'une aire de chargement située sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert malgré l'article 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'une aire de chargement et ses accès ainsi qu'au nombre d'unité de chargement exigé pour un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Maurice souhaite revoir le nombre et l'emplacement des quais de chargement exigés à la réglementation pour un bâtiment actuellement en construction dans le secteur du site Contrecoeur. Après avoir entrepris des travaux d'excavation, le requérant a constaté la présence importante de roc sur le site. En plus de devoir offrir un dégagement suffisant permettant la circulation libre des camions de livraison de grand gabarit en souterrain, il s'avère particulièrement complexe d'aménager une rampe d'accès comportant l'inclinaison et la longueur requises pour permettre l'entrée des camions. À la lumière de ce fait, le requérant propose d'aménager l'aire de chargement à l'extérieur. L'entreprise sollicite une dérogation mineure afin de procéder à ce réaménagement. Cette dérogation peut être reçue et autorisée par le Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 27 0305 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur (GDD : 1155092013)
- CA15 27 0306 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur (GDD 1155092011)

DESCRIPTION

Description du projet

Un permis de construction délivré le 3 décembre 2015 autorise dans les secteurs G-2 et E du site Contrecoeur, la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités et des commerces intégrés au complexe. Selon les plans fournis, une aire de chargement comprenant deux unités de chargement était proposée dans le stationnement souterrain. (Permis 3000529838-15)

Description des travaux

Le requérant propose de modifier le projet initial de manière à revoir le nombre et l'emplacement des quais de chargement exigés à la réglementation. Ainsi, il est proposé d'aménager une aire de chargement extérieure comprenant une seule unité de chargement, de grande dimension, à proximité d'une porte menant aux ascenseurs du bloc de 8 étages. L'aire de chargement en question, visant à desservir les activités de « maison de retraite » projetée sur le lot 5 754 082, est proposée sur le lot adjacent 5 754 081 dont la vocation est commerciale. De plus, la voie d'accès menant à l'aire de chargement est située dans le secteur G-2 alors que l'usage «maison de retraite» n'est pas autorisé dans ce secteur.

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le paragraphe 2 de l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit un minimum de deux unités de chargement, dont une de grande dimension.

L'article 540.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit qu'une voie d'accès à une aire de chargement doit être située dans un secteur où est autorisé l'usage que dessert cette aire de chargement.

L'article 541 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit qu'une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

L'aménagement de l'aire de chargement en souterrain oblige des travaux d'excavation difficiles compte tenu de la présence importante de roc;

L'aménagement des unités et de l'aire de chargement n'a initialement pas été développé en prévoyant l'aménagement de deux quais de chargement extérieurs ce qui rend difficile son intégration à ce stade du projet;

L'aménagement de l'aire de chargement extérieure implique que l'unité se trouve localisée sur un terrain adjacent, mais que ces aménagements ne limitent pas les possibilités d'exploitation futures dudit terrain puisqu'une voie d'accès au stationnement intérieur ainsi qu'un tournebride y sont déjà prévus et autorisés;

L'aire de chargement doit être située et traitée de manière à minimiser les impacts associés à la circulation des camions et aux activités de livraison;

La proposition d'aménager une surlargeur au niveau du tournebride de manière à permettre le stationnement temporaire de voitures ou camions afin de ne pas obstruer la circulation;

Le requérant propose d'aménager, à partir de l'unité de chargement, un sentier menant à une porte destinée à accueillir les déménagements vu sa localisation avantageuse près des ascenseurs principaux;

Dans la famille des équipements collectifs on retrouve surtout des équipements de natures institutionnelles, telles que les écoles ou hôpitaux, pouvant générer beaucoup de livraison ce qui n'est pas le cas du projet en question qui s'apparente plutôt à un usage résidentiel pour lequel, de manière générale, les aires de chargement ne sont pas exigées;

La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).
L'octroi de la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur en permettant :

- l'aménagement d'un maximum de 27 unités de stationnement ainsi qu'une partie de la voie de circulation localisée dans un secteur où l'usage « maison de retraite » n'est pas autorisé, malgré l'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'aire de stationnement d'un bâtiment en cours de construction, accueillant une résidence pour personnes âgées et des commerces situé aux 4850, 4880 et 4890, rue De Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Maurice souhaite revoir la configuration du stationnement souterrain d'un bâtiment actuellement en construction dans le secteur du site Contrecoeur. Après avoir entrepris des travaux d'excavation, le requérant a constaté la présence importante de roc sur le site. À la lumière de ce fait, le requérant est contraint à modifier l'aménagement de l'aire de stationnement. L'entreprise sollicite une dérogation mineure afin de procéder à ce réaménagement.

Cette dérogation peut être reçue et autorisée par le Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0305 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à l'emplacement d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel dans le secteur E du site Contrecoeur (GDD : 1155092013)

CA15 27 0306 - 1^{er} septembre 2015 Dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages et en mètres afin de permettre la construction de bâtiments commerciaux dans le secteur G-2 du site Contrecoeur (GDD 1155092011)

DESCRIPTION

Description du projet

Un permis de construction délivré le 3 décembre 2015 autorise dans les secteurs G-2 et E du site Contrecoeur, la construction d'une résidence pour personnes âgées comportant huit étages pour un total de 357 unités et des commerces intégrés au complexe. Selon les plans fournis, une partie de la voie de circulation de l'aire de stationnement était aménagée dans un secteur où l'usage « maison de retraite » de la catégorie d'usages de la famille Équipements collectifs et institutionnels n'est pas autorisé. (Permis 3000529838-15)

Description des travaux

Le requérant propose de modifier le projet initial de manière à revoir les limites de l'aire de stationnement intérieure. Ainsi, il est proposé d'aménager une aire de stationnement localisée en partie dans un secteur où l'usage « maison de retraite » de la catégorie d'usages de la famille Équipements collectifs et institutionnels n'est pas autorisé. Selon le plan présenté, 27 unités de stationnement ainsi qu'une partie de la voie de circulation sont localisées dans ce secteur. L'aire de stationnement proposée comprend 202 unités soit 14 unités de moins que dans la proposition initiale.

Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

L'article 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) prescrit qu'une aire de stationnement et sa voie d'accès doivent être situées dans un secteur où est autorisé l'usage qu'elles desservent.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

L'aménagement de l'aire de chargement tel que présenté lors de la demande de permis initiale oblige des travaux d'excavation difficiles compte tenu de la présence importante de roc;

La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017).
L'octroi de la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1165851001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-29 11:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1165851001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 950 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 871 278 et 5 871 279, situés sur le côté est de la rue Bossuet au nord de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 9265-5748 Québec Inc. (Groupe ECG), a soumis, en date du 23 février 2016, un projet de lotissement (dossier 3001120189), en vue d'identifier un emplacement (lot 2 280 775) avec bâtiment y dessus érigé. Ce bâtiment a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition 3000536961-16, émis le 19 mars 2016, sous deux nouveaux numéros de lots (5 871 278 et 5 871 279), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé à l'est de la rue Bossuet et au nord de la rue Chauveau. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Certificat d'autorisation de démolition émis le 19 mars 2016 n° 3000536961-16.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de

maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026), le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a été mandaté en date du 24 février 2016. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 25 février 2016, à l'évaluation du site et compte tenu de la superficie du lot et du facteur comparatif de 1.03 applicable à l'exercice financier 2016, la valeur réelle du lot 2 280 775 est évaluée à 219 500 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 42,61 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 21 950 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot 2 280 775 proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001120189).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques DUMOUCHEL
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1164061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard (matricule 139414000) comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880, poste 60534) au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016 et ce, jusqu'au 21 juin 2016.

Je recommande :

- d'autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard (matricule 139414000) comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880, poste 60534) au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016 et ce, jusqu'au 21 juin 2016;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-31 13:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164061001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination temporaire de madame Martine Ricard (matricule 139414000) comme cadre contractuelle, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880, poste 60534) au Bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, rétroactivement au 29 mars 2016 et ce, jusqu'au 21 juin 2016.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du départ à la retraite de madame Martine Ricard, le poste de chargé de secrétariat pour le soutien aux élu-es doit être comblé. Le comblement de ce poste est prévu prochainement et, dans l'attente de ce comblement, la réembauche contractuelle de madame Ricard est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mme Ricard sera embauchée à titre contractuel jusqu'au 21 juin 2016. Elle sera affectée sur un poste de chargé de secrétariat au bureau des élus de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.
 Elle est embauchée au salaire déterminé par le SRH conformément à la "*Politique de rémunération des cadres*".

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce poste est un poste temporaire prévu à la structure du budget 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jacques SAVARD, 31 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise BACHAND
chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-03-30